

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	57,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc...).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	9,60 €
* À partir de la 21 <sup>ème</sup> page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

### SOMMAIRE

#### DÉCISION SOUVERAINE

*Décision Souveraine en date du 9 juin 2023 abrogeant la  
Décision Souveraine du 8 novembre 2001 (p. 1623).*

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 9.906 du 10 mai 2023 admettant, sur  
sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la  
retraite anticipée (p. 1623).*

*Ordonnance Souveraine n° 9.910 du 17 mai 2023 acceptant la  
démission d'un fonctionnaire (p. 1623).*

*Ordonnance Souveraine n° 9.914 du 2 juin 2023 abrogeant  
l'Ordonnance Souveraine n° 5.108 du 11 décembre 2014  
(p. 1624).*

#### DÉCISION MINISTÉRIELLE

*Décision Ministérielle du 31 mai 2023 autorisant l'exercice à  
titre indépendant d'une pratique non conventionnelle  
participant au mieux-être (p. 1624).*

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2023-285 du 7 juin 2023 portant  
réglementation de la circulation des piétons, le stationnement  
et la circulation des véhicules à l'occasion du Jumping  
International de Monte-Carlo 2023 (p. 1625).*

*Arrêté Ministériel n° 2023-286 du 7 juin 2023 abrogeant l'arrêté  
ministériel n° 2022-647 du 23 novembre 2022 plaçant, sur sa  
demande, une fonctionnaire en position de disponibilité  
(p. 1626).*

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2023-2120 du 30 mai 2023 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des animations musicales se déroulant au Square Gastaud (p. 1626).

Arrêté Municipal n° 2023-2122 du 30 mai 2023 réglementant la circulation des piétons ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Fête de la Musique et du Jumping International de Monte-Carlo 2023 (p. 1627).

Arrêté Municipal n° 2023-2123 du 5 juin 2023 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 1628).

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1629).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1629).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2023-98 d'un Chef de Division à la Cellule de Renseignement Financier (C.R.F.) du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (S.I.C.C.F.I.N.) (p. 1629).

Avis de recrutement n° 2023-99 d'un Attaché Principal à la Direction du Développement Économique (p. 1631).

Avis de recrutement n° 2023-100 d'un(e) Assistant(e) à l'Inspection du Travail relevant de la Direction du Travail (p. 1632).

Avis de recrutement n° 2023-101 d'un Attaché Principal - Conseiller Emploi au sein de la Direction du Travail (p. 1634).

Avis de recrutement n° 2023-102 de deux Conducteurs de Travaux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics (p. 1635).

Avis de recrutement n° 2023-103 d'un(e) Assistant(e) à la Direction des Travaux Publics (p. 1637).

Avis de recrutement n° 2023-104 d'un(e) Assistant(e) Social(e) au sein de la Division Enfance et Famille relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 1638).

Avis de recrutement n° 2023-105 d'un Ingénieur à la Division du Renseignement Intérieur relevant de la Direction de la Sécurité Publique (p. 1640).

Avis de recrutement n° 2023-106 d'un Médecin à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire (p. 1642).

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Appel à candidatures pour l'exploitation de l'établissement « LE TAROT » - Centre Commercial de Fontvieille (p. 1643).

Appel à candidatures en vue de la mise à disposition d'un local commercial au Centre Commercial de Fontvieille (p. 1644).

Appel à candidatures en vue de la mise en location d'un local commercial et de son dépôt au Centre Commercial de Fontvieille (p. 1645).

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses de perfectionnement dans la connaissance des langues étrangères (p. 1645).

### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Communiqué relatif à l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat (p. 1646).

### MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2023-73 d'un poste d'Ouvrier Professionnel de 2<sup>ème</sup> catégorie aux Services Techniques Communaux (p. 1646).

Avis de vacance d'emploi n° 2023-74 d'un poste de Conducteur de Travaux - Responsable Maintenance aux Services Techniques Communaux (p. 1646).

### ASSOCIATION MONÉGASQUE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Certification professionnelle LCB/FT-C - Liste des certifiés - Session 2023-A (p. 1647).

Certification professionnelle bancaire, financière et ESG - Liste des certifiés Session 2023-A (p. 1647).

### COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision de mise en œuvre n° 2023-RC-03 du 23 mai 2023 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude GAME-OvBLOC visant à quantifier le gaspillage des médicaments IV préparés au bloc opératoire » (p. 1648).

*Délibération n° 2023-73 du 17 mai 2023 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude GAME-OvBLOC visant à quantifier le gaspillage des médicaments IV préparés au bloc opératoire » présenté par le Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon - La Seyne-sur-Mer représenté en Principauté par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1649).*

---

**INFORMATIONS** (p. 1653).

---

*INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES* (p. 1655 à p. 1675).

---

**ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO**

---

*Publication n° 500 du Service de la Propriété Industrielle* (p. 1 à p. 27).

---



---

**DÉCISION SOUVERAINE**

---

*Décision Souveraine en date du 9 juin 2023 abrogeant la Décision Souveraine du 8 novembre 2001.*

Par Décision Souveraine en date du 9 juin 2023, S.A.S. le Prince Souverain a abrogé la Décision Souveraine du 8 novembre 2001 nommant l'Administrateur de Ses Biens, à compter du 12 juin 2023.

L'intérim de ces fonctions est confié à M. Salim ZEGHDAR.

---

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

---

*Ordonnance Souveraine n° 9.906 du 10 mai 2023 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.436 du 6 novembre 2009 portant nomination d'une Secrétaire-comptable au Service Informatique ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.996 du 12 mars 2020 portant création de la Direction des Systèmes d'Information ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Véronique LEGER, Secrétaire-comptable à la Direction des Systèmes d'Information, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 17 juin 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix mai deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

---

*Ordonnance Souveraine n° 9.910 du 17 mai 2023 acceptant la démission d'un fonctionnaire.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.724 du 20 février 2014 portant nomination et titularisation d'un Agent d'accueil et d'entretien au Musée d'Anthropologie Préhistorique relevant de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la requête de M. Ludovic PASTEAU en date du 14 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mai 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La démission de M. Ludovic PASTEAU, Agent d'accueil et d'entretien au Musée d'Anthropologie Préhistorique relevant de la Direction des Affaires Culturelles, est acceptée, à compter du 16 juin 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.914 du 2 juin 2023 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 5.108 du 11 décembre 2014.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.108 du 11 décembre 2014 autorisant un Consul Général honoraire du Panama à exercer ses fonctions dans la Principauté ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'Ordonnance Souveraine n° 5.108 du 11 décembre 2014, susvisée, est abrogée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juin deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

**DÉCISION MINISTÉRIELLE**

*Décision Ministérielle du 31 mai 2023 autorisant l'exercice à titre indépendant d'une pratique non conventionnelle participant au mieux-être.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021 relative aux pratiques non conventionnelles participant au mieux-être ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-722 du 14 décembre 2022 fixant la liste mentionnée à l'article 2 de la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021 relative aux pratiques non conventionnelles participant au mieux-être, modifié ;

Considérant que l'art thérapie est une pratique figurant sur la liste des pratiques non conventionnelles participant au mieux-être fixée par l'arrêté ministériel n° 2022-722 du 14 décembre 2022, modifié, susvisé ;

Considérant que Mme Alexia MARTINI remplit les conditions fixées aux chiffres 1 à 4 de l'article 6 et au premier alinéa de l'article 11 de la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021, susvisée ;

**Décisons :**

Mme Alexia MARTINI est autorisée à exercer l'art thérapie, à titre indépendant.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un mai deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2023-285 du 7 juin 2023 portant réglementation de la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du Jumping International de Monte-Carlo 2023.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-426 du 2 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2023 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

À l'occasion du Jumping International de Monte-Carlo qui se tiendra du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2023, la circulation des piétons est interdite à l'intérieur des surfaces où s'effectuent le montage et le démontage des structures nécessaires au déroulement de cette épreuve du jeudi 15 juin 2023 à 0 heure 01 au vendredi 7 juillet 2023 à 12 heures.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels travaillant à la construction de ces éléments et structures ainsi qu'aux personnes dûment autorisées.

#### ART. 2.

Du lundi 26 juin 2023 à 0 heure 01 au vendredi 7 juillet 2023 à 12 heures, les espaces de la Darse Sud sont libérés, en totalité, de toute occupation et emprise au sol à l'exception des surfaces nécessaires au déroulement du Jumping International de Monte-Carlo 2023.

#### ART. 3.

Du lundi 26 juin 2023 à 0 heure 01 au mercredi 5 juillet 2023 à 23 heures 59, le stationnement des véhicules est interdit :

- sur le quai des États-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine ;

- sur la totalité de la route de la Piscine ;
- sur la première partie de l'apponement Jules Socal ;
- et sur la Darse Sud.

#### ART. 4.

Du mardi 27 juin 2023 à 0 heure 01 au lundi 3 juillet 2023 à 23 heures 59, le stationnement des véhicules est interdit sur l'esplanade des Pêcheurs à l'exception des emplacements de stationnement réservés aux autocars.

#### ART. 5.

Du dimanche 18 juin 2023 à 0 heure 01 au vendredi 7 juillet 2023 à 12 heures, à l'exception des périodes mentionnées à l'article 6 du présent arrêté :

- une voie de circulation de quatre mètres de large, à sens unique, est instaurée sur le quai des États-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine et ce, dans ce sens ;
- une voie de circulation de quatre mètres de large, à sens unique, est instaurée sur la route de la Piscine, depuis son intersection avec le quai des États-Unis jusqu'au quai Antoine 1<sup>er</sup>, et ce dans ce sens ;
- la circulation des véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes, autres que ceux dûment autorisés, ainsi que la circulation des autobus et des autocars de tourisme sont interdites sur le quai des États-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine, ainsi que sur la route de la Piscine.

#### ART. 6.

La circulation des véhicules autres que ceux participant au Jumping International de Monte-Carlo 2023 ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de cette épreuve ainsi qu'aux automobilistes désirant se rendre au parking public Louis Chiron, est interdite sur le quai des États-Unis depuis la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine, sur la totalité de la route de la Piscine et de la Darse Sud aux dates et horaires suivants :

- le mercredi 28 juin 2023 de 13 heures à 20 heures ;
- le jeudi 29 juin 2023 de 8 heures 30 à 23 heures ;
- le vendredi 30 juin 2023 de 8 heures 30 à 23 heures ;
- du samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à 8 heures 30 au dimanche 2 juillet 2023 à 2 heures.

#### ART. 7.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics, de police et de secours ainsi qu'aux véhicules nécessaires aux différentes opérations prévues par l'organisateur.

## ART. 8.

En cas de force majeure, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesures de police.

## ART. 9.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 10.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juin deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2023-286 du 7 juin 2023 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2022-647 du 23 novembre 2022 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.469 du 26 septembre 2022 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction du Travail ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-647 du 23 novembre 2022 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Diane PASQUIER (nom d'usage Mme Diane SANDRI), en date du 22 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 avril 2023 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2022-647 du 23 novembre 2022, susvisé, sont abrogées, à compter du 5 juin 2023.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept juin deux mille vingt-trois.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

*Arrêté Municipal n° 2023-2120 du 30 mai 2023 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des animations musicales se déroulant au Square Gastaud.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Dans le cadre des animations se déroulant au Square Gastaud durant la saison estivale 2023, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation et au stationnement des véhicules sont arrêtées.

## ART. 2.

La circulation des véhicules est interdite, rue des Princes, de 18 heures à 23 heures 59 :

- mercredi 12 juillet 2023,
- mercredi 26 juillet 2023,
- mercredi 9 août 2023,
- mercredi 23 août 2023.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules désirant se rendre au parking dans la partie comprise entre la rue Princesse Antoinette et le Square Gastaud.

Lors de leur sortie, sise le parking ci-dessus, les automobilistes auront l'obligation de se diriger vers la rue Princesse Florestine.

## ART. 3.

Du lundi 26 juin à 23 heures au mardi 29 août 2023 à 18 heures, le stationnement des deux-roues est interdit rue Louis Notari, au droit de la rue des Princes.

## ART. 4.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours et des services publics.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

## ART. 5.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

## ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 30 mai 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 30 mai 2023.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2023-2122 du 30 mai 2023 réglementant la circulation des piétons ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Fête de la Musique et du Jumping International de Monte-Carlo 2023.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert I<sup>er</sup>, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-40 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1856 du 3 juin 2020 fixant les dispositions relatives à la circulation des engins de déplacement personnel non motorisés ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-961 du 21 février 2023 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations du 6<sup>ème</sup> Monaco E-Prix et du 80<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

À l'occasion de la Fête de la Musique qui se tiendra le mercredi 21 juin 2023 et du Jumping International de Monte-Carlo qui se déroulera du jeudi 29 juin au samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation des piétons ainsi qu'à la circulation et au stationnement des véhicules sont arrêtées.

## ART. 2.

Du jeudi 15 juin à 00 heure 01 au vendredi 7 juillet 2023 à 12 heures, la circulation des piétons est interdite à l'intérieur des surfaces où s'effectuent le montage et le démontage des structures nécessaires au déroulement de ces manifestations.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels travaillant à la construction de ces éléments et structures, aux personnels travaillant au démontage des installations du 6<sup>ème</sup> Monaco E-Prix et du 80<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco, ainsi qu'aux personnes dûment autorisées.

## ART. 3.

Du jeudi 15 juin à 00 heure 01 au jeudi 6 juillet 2023 à 18 heures, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert I<sup>er</sup>, est reportée pour tous les véhicules liés à l'organisation de ces manifestations ainsi que pour les véhicules nécessaires au démontage des installations du 6<sup>ème</sup> Monaco E-Prix et du 80<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco qui demeurent en vigueur jusqu'au dimanche 18 juin 2023 au plus tard.

## ART. 4.

Du jeudi 15 juin à 00 heure 01 au vendredi 7 juillet 2023 à 12 heures, les espaces de la Darse Sud sont libérés, en totalité, de toute occupation et emprise au sol à l'exception des surfaces nécessaires au déroulement du Jumping International de Monte-Carlo 2023, ainsi qu'à l'exception des surfaces nécessaires au démontage des installations du 6<sup>ème</sup> Monaco E-Prix et du 80<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco qui demeureront en vigueur jusqu'au dimanche 18 juin 2023 au plus tard.

## ART. 5.

Du jeudi 15 juin à 00 heure 01 au vendredi 7 juillet 2023 à 12 heures, la circulation des véhicules de plus de 7,50 tonnes ainsi que la circulation des autobus et autocars de tourisme sont interdites sur l'avenue J.F. Kennedy depuis le Boulevard Louis II et ce, dans ce sens.

## ART. 6.

- Le mercredi 28 juin 2023 de 13 heures à 20 heures,
- Le jeudi 29 juin 2023 de 8 heures 30 à 23 heures,
- Le vendredi 30 juin 2023 de 8 heures 30 à 23 heures,
- Le samedi 1<sup>er</sup> juillet de 8 heures 30 au dimanche 2 juillet 2023 à 2 heures.

Il est interdit à tous véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy de tourner vers le Quai des États-Unis.

Les automobilistes, en provenance de l'Avenue J.F. Kennedy, désirant se rendre au parking public Louis Chiron, sont autorisés à tourner vers le Quai des États-Unis.

Lors de leur sortie du parking public Louis Chiron, les véhicules auront l'obligation de se diriger vers l'Avenue J.F. Kennedy.

## ART. 7.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930, n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, et n° 2020-1856 du 3 juin 2020, susvisés, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

## ART. 8.

Les dispositions édictées aux articles 5 et 6 ci-avant ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics, d'urgence et de secours, à ceux liés à l'organisation de ces manifestations ainsi qu'à ceux dûment autorisés.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

## ART. 9.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 10.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 30 mai 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 30 mai 2023.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2023-2123 du 5 juin 2023  
réglementant la circulation des véhicules à l'occasion  
de travaux d'intérêt public.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion de travaux d'intérêt public, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation des véhicules sont arrêtées.

ART. 2.

Du lundi 12 juin au vendredi 14 juillet 2023, la circulation des véhicules est interdite dans le tunnel Rainier III, tous les jours hors week-end, uniquement de 22 heures à 6 heures.

ART. 3.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'urgence, des services publics ainsi qu'à ceux du chantier.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction du déroulé des travaux et des événements susceptibles de nécessiter une modification du schéma de circulation.

ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

## ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 5 juin 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 5 juin 2023.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2023-98 d'un Chef de Division à la Cellule de Renseignement Financier (C.R.F.) du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (S.I.C.C.F.I.N.).*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Division, est ouvert à la Cellule de Renseignement Financier (C.R.F.) du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (S.I.C.C.F.I.N.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

#### Les missions du poste consistent notamment à :

- gérer le traitement et l'analyse financière des dossiers reçus par la C.R.F., notamment des déclarations de soupçons ;
- analyser diverses statistiques et participer à l'analyse stratégique ;
- analyser des constructions juridiques, des structures complexes et sociétés de droit étranger ;
- assurer des formations et des retours d'information auprès des assujettis et des autorités compétentes ;
- participer à certaines réunions organisées par des instances internationales à l'étranger.

#### Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine du Droit, de l'Économie ou de la Finance, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de six années dans le domaine financier ou juridique ;
- ou, être titulaire, dans le domaine du Droit, de l'Économie ou de la Finance, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de huit années dans le domaine financier ou juridique ;
- ou, être titulaire, dans le domaine du Droit, de l'Économie ou de la Finance, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de dix années dans le domaine financier ou juridique.

#### Les aptitudes professionnelles requises sont :

- posséder une expérience significative dans la conformité et la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive) ;
- posséder des connaissances opérationnelles en droit pénal sur les infractions sous-jacentes liées au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme et au financement de la prolifération des armes de destruction massive ;
- savoir analyser la documentation juridique en matière de conformité et les montages financiers faisant intervenir des entités étrangères ;

- disposer d'une parfaite maîtrise (orale et écrite) de la langue française et de la langue anglaise (niveau C1/C2). La connaissance fluide d'une autre langue serait appréciée ;
- savoir bien rédiger, être capable de vulgariser et de convaincre par écrit ;
- maîtriser les outils informatiques (Pack Office, Internet) ;
- connaître les missions et l'activité d'une cellule de renseignement financier ;
- être de bonne moralité.

Des compétences dans le traitement statistique, ainsi qu'une aisance avec les nouvelles technologies seraient appréciées.

**Les savoir-être demandés sont :**

- respecter la confidentialité des dossiers et informations ;
- faire preuve de discrétion et de réserve professionnelle ;
- posséder le sens des relations humaines ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- être doté d'une forte capacité d'analyse et de synthèse ;
- s'adapter aux processus et outils de travail existant, en faisant preuve de rigueur ;
- avoir le sens de l'organisation ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidats est appelée sur l'obligation de participer à des formations continues afin de maintenir un haut niveau d'expertise technique et financier dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement des armes de destruction massive.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Conseiller Technique, Responsable du pôle C.R.F. du S.I.C.C.F.I.N., Président du Jury, ou son représentant ;
- M. le Conseiller Technique, Responsable du pôle Supervision du S.I.C.C.F.I.N., ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

**Conditions de recrutement**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

---

**FORMALITÉS**

---

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;

- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe> (**fortement recommandé**), soit par courriel à [fonctionpublique@gouv.mc](mailto:fonctionpublique@gouv.mc), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-99 d'un Attaché Principal  
à la Direction du Développement Économique.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont  
fortement recommandées par le biais du Téléservice à  
l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Attaché Principal est ouvert à la Direction du Développement Économique (D.D.E.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

**Les missions du poste consistent principalement à :**

- assurer le traitement des demandes d'inscription, de modification ou de radiation aux registres des bénéficiaires effectifs et des trusts et dans ce cadre, analyser des pièces justificatives propres à établir l'exactitude des déclarations ;
- suivre la mise à jour des dossiers et effectuer des relances et des rappels en cas de manquement ;
- traiter les demandes d'accès et de restriction aux registres selon les règles et procédures en vigueur ;
- préparer et suivre les demandes de sanctions des entités ne respectant pas les dispositions réglementaires ;
- fournir des renseignements téléphoniques divers ;
- accueillir le public au guichet et renseigner les usagers.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou, être titulaire, d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de trois années dans le domaine de la gestion de dossiers administratifs.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser les outils informatiques (Word, Excel, Outlook, Lotus Notes) ;
- être de bonne moralité ;
- avoir une bonne connaissance des institutions monégasques ;
- disposer de qualités rédactionnelles.

Des connaissances dans le domaine des sociétés commerciales et des sociétés civiles seraient souhaitées.

Des connaissances sur les aspects « Lutte Anti-blanchiment/ Financement du Terrorisme » seraient souhaitées.

La pratique de l'anglais ou de l'italien serait appréciée.

**Les savoir-être demandés sont :**

- être doté de qualités organisationnelles ;
- être autonome ;
- être réactif et dynamique ;
- faire preuve de polyvalence ;
- posséder des aptitudes au travail en équipe ;
- posséder d'excellentes qualités relationnelles ;
- posséder une forte volonté d'apprendre et de bonnes capacités à rendre compte ;
- avoir le sens du Service Public ;
- avoir une bonne présentation adaptée à un travail administratif ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

#### Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur du Développement Économique, Président du jury, ou son représentant,
- M. le Chargé de Mission, Responsable Conformité, Risques et Contrôle de la D.D.E., ou son représentant,
- M. le Rédacteur Principal en charge de la Section du Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la D.D.E., ou son représentant,
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

#### Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

#### FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe> (**fortement recommandé**), soit par courriel à [fonctionpublique@gouv.mc](mailto:fonctionpublique@gouv.mc), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-100 d'un(e) Assistant(e) à l'Inspection du Travail relevant de la Direction du Travail.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) est ouvert à l'Inspection du Travail relevant de la Direction du Travail.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- frapper et mettre en forme des courriers,

- procéder au classement et à l'archivage de documents,
- enregistrer les courriers,
- suppléer la personne en charge de l'accueil.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années en qualité de Secrétaire.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- maîtriser parfaitement la langue française (lu, écrit, parlé),
- être de bonne moralité,
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel).

La maîtrise des langues anglaise et italienne est souhaitée.

**Les savoir-être demandés sont :**

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de disponibilité ;
- savoir travailler en équipe ;
- avoir le sens du relationnel ;
- faire preuve d'autonomie, de rigueur et d'organisation.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Directeur Adjoint du Travail, Présidente du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Service - Inspecteur Principal du Travail à la Direction du Travail, ou son représentant.

**Conditions de recrutement**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

---

**FORMALITÉS**

---

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe> (**fortement recommandé**), soit par courriel à [fonctionpublique@gouv.mc](mailto:fonctionpublique@gouv.mc), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-101 d'un Attaché Principal - Conseiller Emploi au sein de la Direction du Travail.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Attaché Principal - Conseiller Emploi est ouvert à la Direction du Travail.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- conseiller et orienter les demandeurs d'emploi mais aussi leur proposer des actions d'accompagnement professionnel afin de favoriser leur insertion professionnelle ;
- accompagner les employeurs dans leurs recrutements.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire du diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de la gestion des Ressources Humaines et plus particulièrement dans l'analyse des compétences des postes de travail et dans le domaine du recrutement.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité ;
- savoir analyser des offres d'emploi et proposer les profils adaptés aux besoins ;

- savoir mener un accompagnement individuel et savoir réaliser des profils de compétences et de poste ;
- connaître le marché de l'emploi monégasque ;
- maîtriser l'outil informatique.

De bonnes notions en italien seraient appréciées.

**Les savoir-être demandés sont :**

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de réactivité, d'adaptabilité et de flexibilité ;
- faire preuve d'autonomie, de rigueur et d'organisation ;
- posséder de fortes capacités d'écoute et un grand sens relationnel pour favoriser les échanges constructifs et positifs ;
- avoir un esprit d'analyse et de synthèse.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Directeur-Adjoint du Travail, Présidente du jury, ou son représentant ;

- Mme le Chef du Service de l'Emploi à la Direction du Travail, ou son représentant ;
- Mme l'Administrateur, Responsable du Pôle « Placement » à la Direction du Travail, ou son représentant.

### Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

### FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe> (**fortement recommandé**), soit par courriel à [fonctionpublique@gouv.mc](mailto:fonctionpublique@gouv.mc), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-102 de deux Conducteurs de Travaux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement de deux Conducteurs de Travaux est ouvert au Service de Maintenance des Bâtiments Publics (S.M.B.P.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

### Les missions du poste consistent notamment à :

Pour la gestion technique et financière d'un ensemble de bâtiments :

- assurer sous l'autorité du Conducteur d'Opération le suivi technique et financier des différents bâtiments qui lui sont affectés ;
- veiller à ce que les installations de sécurité des bâtiments soient entretenues conformément à la réglementation en vigueur ;
- gérer l'interface entre les utilisateurs des bâtiments et les entreprises ;
- assister la Commission Technique d'Hygiène et de Sécurité et les Bureaux de Contrôle lors des visites réglementaires ;
- assurer le suivi du respect des clauses techniques des contrats d'entretien.

Pour le pilotage d'opérations immobilières :

- assurer sous l'autorité du Conducteur d'Opération le pilotage d'opérations immobilières et lui rendre compte régulièrement ;
- définir, en phase de programme, le détail des programmes de travaux sollicités par les utilisateurs des bâtiments ;
- suivre, en phase d'études, les études réalisées en interne ou en sous-traitance ou encore définir les plannings, les prestations à réaliser et les budgets associés ;
- assurer, en phase de travaux, la gestion des contrats et gérer administrativement et financièrement les opérations, réceptionner les travaux et assister les utilisateurs.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme de Conducteur de travaux tous corps d'état du bâtiment s'établissant au niveau de ce diplôme ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine du bâtiment, en particulier dans la conduite de travaux d'amélioration et de réaménagement ;
- ou, posséder un diplôme de B.E.P. ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine du bâtiment, en particulier dans la conduite de travaux d'amélioration et de réaménagement.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé),
- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion,
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles,
- savoir travailler dans l'urgence,
- être de bonne moralité.

**Les savoir-être demandés sont :**

- posséder des aptitudes en matière d'organisation du travail, de relations humaines et de travail en équipe ;
- faire preuve de rigueur, d'autonomie et de disponibilité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté de Monaco et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement Princier.

Un diplôme de l'enseignement supérieur dans le secteur du bâtiment, des Travaux Publics ou du génie civil serait souhaité.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait que les contraintes horaires liées à la fonction pourront amener à ce qu'occasionnellement, une astreinte doive être réalisée le week-end et/ou les jours fériés.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Chef du Service de Maintenance des Bâtiments Publics, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Division, responsable du pôle administratif et juridique au S.M.B.P., ou son représentant.

**Conditions de recrutement**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

**FORMALITÉS**

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;

- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe> (**fortement recommandé**), soit par courriel à [fonctionpublique@gouv.mc](mailto:fonctionpublique@gouv.mc), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-103 d'un(e) Assistant(e) à la Direction des Travaux Publics.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) est ouvert à la Direction des Travaux Publics.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- assurer l'accueil physique et téléphonique de la Direction,
- gérer l'enregistrement du courrier entrant et sortant (emails) de la Direction,
- mettre en forme les notes et les courriers de la Direction,
- gérer les prises de rendez-vous et les plannings des salles de réunion pour la Direction,
- préparations des dossiers pour les réunions de la Direction.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire d'un B.E.P. dans le domaine du secrétariat ;

- ou, à défaut de la précédente condition, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P., ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années en qualité de Secrétaire.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé),
- être de bonne moralité,
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles et organisationnelles,
- être capable d'assurer une frappe importante et soutenue,
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Sage, Outlook, PowerPoint).

Une expérience dans l'enregistrement informatique de courriers ainsi que leur classement serait appréciée.

**Les savoir-être demandés sont :**

- être capable de travailler dans un environnement où la charge de travail est importante ;
- être polyvalent et réactif ;
- savoir travailler en équipe et posséder de bonnes qualités relationnelles ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

#### **Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur des Travaux Publics, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Bureau, Responsable des Ressources Humaines à la Direction des Travaux Publics, ou son représentant.

#### **Conditions de recrutement**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée de 3 ans, la période d'essai étant de 3 mois.

### **FORMALITÉS**

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe> (fortement recommandé), soit par courriel à [fonctionpublique@gouv.mc](mailto:fonctionpublique@gouv.mc), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-104 d'un(e) Assistant(e) Social(e) au sein de la Division Enfance et Famille relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) Social(e) est ouvert au sein de la Division Enfance et Famille relevant de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (D.A.S.O.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 305/502.

#### **Les missions du poste consistent notamment à :**

- réaliser des enquêtes sociales à la demande de la DASO et/ou des Magistrats ;
- mettre en place et assurer des suivis sociaux et éducatifs pour des familles et enfants mineurs dans le cadre de la Protection de l'Enfance et de l'accompagnement des jeunes majeurs ;
- assurer des permanences socio-éducatives dans le cadre de la Protection de l'Enfance ;
- suppléer, en cas d'absence, les Assistants Sociaux de la Division Enfance et Famille.

#### **Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire du Diplôme d'État d'Assistant de Service Social ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine de l'exercice de la fonction.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles et de synthèse pour élaborer des rapports, des projets, des comptes rendus et autres documents notamment à destination de la Justice ;
- disposer de techniques d'entretiens individuels et familiaux ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Outlook) ;
- avoir des connaissances en langues anglaise et/ou italienne et/ou russe.

**Les savoir-être demandés sont :**

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- disposer d'aptitudes au travail d'équipe ;
- savoir s'organiser de manière autonome et rigoureuse ;
- disposer de capacités d'empathie et d'écoute ;
- faire preuve d'adaptabilité et de disponibilité ;
- disposer d'une capacité de remise en question personnelle ;
- être en capacité d'adopter un positionnement professionnel adéquat ;
- être flexible au niveau des horaires.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Chef de Service de la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, Présidente du jury, ou son représentant,
- Mme le Chef de la Division Enfance et Famille à la D.A.S.O..

**Conditions de recrutement**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e) en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

---

**FORMALITÉS**


---

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **au plus tard le 9 juillet 2023 inclus**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe> (**fortement recommandé**), soit par courriel à [fonctionpublique@gouv.mc](mailto:fonctionpublique@gouv.mc), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la  
Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-105 d'un Ingénieur à la  
Division du Renseignement Intérieur relevant de la  
Direction de la Sécurité Publique.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont  
fortement recommandées par le biais du Téléservice à  
l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Ingénieur à la Division du Renseignement Intérieur (D.R.I.) est ouvert au sein de Direction de la Sécurité Publique.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- gérer les nouveaux projets numériques et technologiques de la D.R.I. (rédaction du cahier des charges) et suivre les prestataires impliqués dans la réalisation de ces projets ;
- assurer la surveillance de l'état des systèmes d'information et du nouveau matériel technologique (audio, vidéo, photo, télécommunication, téléphonie) de la D.R.I. ;
- maintenir en conditions opérationnelles et de sécurité les systèmes d'information et le matériel technologique de la D.R.I. ;
- mettre en œuvre sur le terrain les moyens technologiques spécifiques à la réalisation des missions de la D.R.I. ;
- adapter des innovations, réaliser des correctifs ou apporter des améliorations au matériel utilisé par la D.R.I. ;
- concevoir et développer de nouveaux produits ou procédés ;
- tenir à jour la documentation technique relative aux systèmes d'information et ainsi qu'au matériel technologique de la D.R.I. ;
- être en capacité de dispenser des formations techniques au personnel de la D.R.I. ;

- assurer une veille des nouvelles technologies émergentes ;
- mettre en œuvre et participer au recueil et à l'analyse d'informations obtenues à partir de sources d'information publique Open Source Intelligence (O.S.I.N.T.) ;
- être en mesure de réaliser des actions numériques dans le cyberspace.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire, dans le domaine des systèmes d'information, des réseaux et télécommunications ou des systèmes embarqués, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins six années dans l'un des domaines précités ;
- ou, être titulaire, dans le domaine des systèmes d'information, des réseaux et télécommunications ou des systèmes embarqués, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins huit années dans l'un des domaines précités ;
- ou, être titulaire, dans le domaine des systèmes d'information, des réseaux et télécommunications ou des systèmes embarqués, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins dix années dans l'un des domaines précités.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité ;
- avoir des connaissances en matière de solutions de sécurité de type pare-feu, IDS/IPS, etc. ;
- connaître les protocoles et les architectures de réseau ;
- savoir utiliser des outils de capture de flux réseaux et être capable d'effectuer une analyse de ce trafic ;
- savoir analyser des journaux d'événements (systèmes, réseaux, applicatifs) ;
- connaître les principes d'attaque et de défense des systèmes d'information ;
- connaître les systèmes Windows et Linux ;
- justifier de solides compétences en matière de développement (C, C++, Python, Perl, Bash, etc.) et de base de données (SQL) ;
- maîtriser les réseaux sociaux et les réseaux Darknet Tor, I2P, Freenet, ou encore Zeronet ;
- avoir des connaissances des réseaux de télécommunications (GSM, WIFI, IP, etc.) ;
- posséder des connaissances sur les systèmes vidéo ;

- avoir des compétences opérationnelles dans une unité de surveillance ;
- savoir rendre compte et communiquer de manière claire et efficace (oral, écrit) ;
- être capable de documenter son travail de façon claire et précise.

La possession de certifications de type *Offensive Security Certified Professional* (O.C.S.P.) et/ ou *Certified Ethical Hacker* (C.E.H.) serait appréciée.

La maîtrise d'autres langues étrangères serait appréciée.

**Les savoir-être demandés sont :**

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- être apte au travail en équipe tout en faisant preuve d'initiative et d'autonomie ;
- faire preuve de rigueur, de méthode et d'organisation ;
- faire preuve d'un respect absolu de la confidentialité ;
- avoir le sens des responsabilités ;
- être loyal et dynamique ;
- avoir le sens du service public.

Au regard des missions de la D.R.I., l'attention des candidats est appelée sur les contraintes liées au poste : disponibilité, réactivité, travail par rotation de quart, de nuit et les week-ends possibles, participer à la permanence de la D.R.I..

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

**Composition du jury de sélection :**

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Contrôleur Général de la Sûreté Publique, Président du jury, ou son représentant ;
- M. le Commissaire de Police, Chef de la Division du Renseignement Intérieur à la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- M. le Chargé de Mission, Responsable de la Section des Technologies de la Sécurité à la Direction de la Sûreté Publique, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section, Responsable de la Section des Ressources Humaines de la Division de l'Administration et de la Formation à la Direction de la Sûreté Publique ;
- M. le Directeur de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

**Conditions de recrutement**

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

---

**FORMALITÉS**

---

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;

- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe> (**fortement recommandé**), soit par courriel à [fonctionpublique@gouv.mc](mailto:fonctionpublique@gouv.mc), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

*Avis de recrutement n° 2023-106 d'un Médecin à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe/>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Médecin à l'Inspection Médicale des Scolaires est ouvert au sein de la Direction de l'Action Sanitaire.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 600/875.

**Les missions du poste consistent notamment à :**

- assurer les visites médicales et le suivi des élèves au sein des établissements scolaires (publics et privés) de la Principauté ;
- concevoir et coordonner des projets de santé publique en lien avec les programmes établis par la Principauté en matière d'accès à la prévention et aux soins.

**Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :**

- être titulaire du Diplôme d'État de Docteur en Médecine ;
- justifier d'une expérience professionnelle en médecine d'au moins trois années, si possible dans le domaine de la médecine scolaire.

**Les aptitudes professionnelles requises sont :**

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité ;
- savoir analyser, synthétiser et rédiger.

**Les savoir-être demandés sont :**

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- impulser des décisions ;
- posséder des qualités de médiateur ;
- posséder des valeurs éthiques et déontologiques ;
- faire preuve d'adaptabilité et de réactivité ;
- faire preuve de rigueur et d'autonomie dans son travail ;
- avoir la capacité d'interagir avec des interlocuteurs variés (Chefs d'Établissement, Chefs de Service, parents / enfants) ;
- posséder des qualités relationnelles et un sens des responsabilités adaptés au milieu scolaire ;
- être apte à travailler en équipe ;
- savoir alerter et faire remonter toute information pertinente.

**Les modalités d'organisation du concours sont :**

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de répartir les candidat(e)s en présence.

#### Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur de l'Action Sanitaire, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section à la Direction de l'Action Sanitaire, ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P.

#### Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

---

#### FORMALITÉS

---

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **au plus tard le 23 juin 2023 inclus**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe> (**fortement recommandé**), soit par courriel à [fonctionpublique@gouv.mc](mailto:fonctionpublique@gouv.mc), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,  
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans  
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

---

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

---

Administration des Domaines.

*Appel à candidatures pour l'exploitation de l'établissement « LE TAROT » - Centre Commercial de Fontvieille.*

L'Administration des Domaines informe avoir consenti à la société à responsabilité limitée LE TAROT une convention d'occupation du Domaine Public de l'État portant sur le local formant le lot numéro 285, d'une superficie approximative de 86 mètres carrés, situé au rez-de-chaussée du Centre Commercial de Fontvieille, exploité sous l'enseigne « LE TAROT ».

Le local est destiné à l'usage exclusif d'une activité de : « vente de presse, librairie, papeterie articles pour fumeurs, loto, PMU, tabacs ».

La société LE TAROT a manifesté le souhait que l'exploitation de l'établissement « LE TAROT » soit poursuivie par un autre exploitant.

L'Administration des Domaines rappelle que la société LE TAROT ne bénéficie pas d'un fonds de commerce eu égard à la domanialité publique des lieux.

L'Administration des Domaines lance, par le présent avis, un appel afin que toutes les personnes intéressées par la poursuite de l'exploitation de l'établissement « LE TAROT » puissent faire acte de candidature et ainsi permettre de sélectionner le dossier le plus opportun.

Le candidat retenu devra s'acquitter de la somme de SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (680.000 €) au titre du « droit de reprise », au plus tard le jour de la signature de l'acte d'occupation.

Le « droit de reprise » ne pourra sous quelque forme que ce soit être remboursé par l'État de Monaco en tout ou partie à l'attributaire pendant toute la durée de la convention, et de ses éventuels renouvellements et/ou prorogations, ni en fin de convention pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément indiqué que le paiement de la somme susvisée est une condition *sine qua non* du présent appel à candidatures.

Toutes les personnes intéressées devront s'engager à son paiement sous peine d'irrecevabilité de leur candidature et joindre, à cet effet, un document établi par un établissement bancaire attestant de la détention des fonds ou de l'octroi d'un prêt.

De plus, le repreneur sera tenu de reprendre l'ensemble du personnel salarié de l'établissement « LE TAROT » conformément aux dispositions applicables.

Les personnes intéressées auront à retirer un dossier de candidature dans les bureaux de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian au 4<sup>e</sup> étage, de 9 h 30 à 17 heures ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier (<http://monentreprise.gouv.mc/actualites>).

Le dossier comprend les documents ci-après :

- un dossier de candidature à retourner dûment complété et signé par le requérant (et ses éventuels associés pour le cas où le candidat serait une personne morale),
- une fiche de renseignements sur les conditions de l'appel à candidatures et les conditions de mise à disposition,
- un projet de convention d'occupation sans aucune valeur contractuelle.

Pour toute visite du local ou demandes d'information, les personnes intéressées devront prendre contact avec le responsable de la société « LE TAROT » dont les coordonnées sont mentionnées sur la fiche de renseignements.

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines au plus tard le **vendredi 7 juillet 2023 à 12 heures**, terme de rigueur.

Il est recommandé d'utiliser la voie postale pour la remise des dossiers. En tant que de besoin, les bureaux de l'Administration des Domaines situés au 24, rue du Gabian sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 heures.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

### *Appel à candidatures en vue de la mise à disposition d'un local commercial au Centre Commercial de Fontvieille.*

L'Administration des Domaines fait connaître la mise à disposition dans le Centre Commercial de Fontvieille du local commercial n° de lot 276, situé au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 34 m<sup>2</sup>.

Il est précisé qu'aucune cave ou local à usage de dépôt n'est associé(e) au local commercial susvisé.

L'attention du candidat retenu est attirée sur le fait que l'attribution du local commercial susvisé ne saurait en aucun cas

constituer un engagement quelconque de l'État de Monaco de mettre à disposition un local à usage de dépôt ou une cave, à proximité ou dans les alentours.

Le local susvisé est destiné à l'exploitation d'une activité commerciale, à l'exclusion d'une part, de toute activité de restauration, sous quelque forme que ce soit, étant précisé que la mise en place d'une extraction reste proscrite, et d'autre part, des activités d'agences bancaire ou immobilière.

De même, l'exercice d'une activité libérale comme l'utilisation en tant que bureau du local commercial est exclue.

L'activité proposée doit être en adéquation avec l'image de prestige attachée à la Principauté et ne devra occasionner, en aucun cas, de nuisances de quelque nature que ce soit.

Le local commercial relevant du Domaine Public de l'État fera l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable excluant de ce fait l'application des dispositions relatives à la loi n° 490 du 24 novembre 1948 concernant les baux à usage commercial, industriel ou artisanal, modifiée par la loi n° 1.287 du 15 juillet 2004.

Le local sera mis à disposition jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sans prorogation possible ni mise à disposition d'un autre local, et ce, pour quelque cause que ce soit.

Ledit local devra impérativement être restitué en son état initial, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025, sans indemnités pour quelque cause que ce soit.

À cet effet, la mise à disposition du local susvisé ne saurait également constituer en aucun cas un quelconque droit acquis au profit du candidat retenu d'exploiter de nouveau son activité dans un local commercial du futur Centre Commercial.

Le local est loué en l'état, tel qu'il figure au plan annexé au présent appel à candidatures, et ne préjuge en rien de la totalité des aménagements et mises aux normes qui demeureront à la charge exclusive du candidat.

L'ensemble des coûts et travaux liés à l'aménagement du local commercial sera à la charge exclusive de l'attributaire, en ce compris les travaux nécessaires pour assurer la conformité du local à l'ensemble des normes en vigueur et aux prescriptions imposées par les services compétents.

Les personnes intéressées auront à retirer un dossier de candidature comprenant les documents, ci-après, dans les bureaux de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier

(<https://monentreprise.gouv.mc/actualites>) :

- un dossier de candidature à retourner dûment complété et signé par l'ensemble des requérants ;
- un plan du local commercial à titre strictement indicatif ;
- une fiche de synthèse.

Le local pourra faire l'objet d'une visite les jours et horaires suivants :

- Jeudi 22 juin 2023 à 9 h 30.
- Jeudi 29 juin 2023 à 14 h 30.

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines au plus tard le **vendredi 7 juillet 2023 à 12 heures** terme de rigueur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Enfin, l'État de Monaco se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à candidatures.

---

*Appel à candidatures en vue de la mise en location d'un local commercial et de son dépôt au Centre Commercial de Fontvieille.*

L'Administration des Domaines fait connaître la mise à disposition dans le Centre Commercial de Fontvieille des locaux suivants :

- un local commercial situé au rez-de-chaussée, formant le lot numéro 265, d'une superficie d'environ 178 m<sup>2</sup>.
- et d'un local à usage de dépôt situé au 1<sup>er</sup> sous-sol du parking dudit Centre, formant le lot numéro 15, d'une superficie d'environ 7 m<sup>2</sup>.

Le local commercial susvisé est destiné à l'exploitation d'une activité commerciale, à l'exclusion de toute activité de restauration, sous quelque forme que ce soit, de bar, snack, bar à jus, pâtisserie, glacier, salon de thé, et ce, même sans cuisson/extraction sur place et/ou sous forme de vente à emporter, étant précisé que la mise en place d'une extraction reste proscrite.

De même, l'exercice d'une activité libérale comme l'utilisation en tant que bureau du local commercial, faisant l'objet du présent appel à candidatures, est exclue.

Cette activité doit être en adéquation avec l'image de prestige attachée à la Principauté et ne devra occasionner, en aucun cas, de nuisance de quelque nature que ce soit.

Il est à ici préciser que le local formant le lot numéro 15 est destiné à un usage exclusivement de dépôt et mis uniquement à disposition dans le cadre de l'exploitation du local commercial formant le lot numéro 265 au Centre Commercial de Fontvieille, à l'exclusion de toute autre destination, et ce, même à titre temporaire.

Les locaux relevant du Domaine Public de l'État feront l'objet de conventions d'occupation précaire et révocable excluant de ce fait l'application des dispositions relatives à la loi n° 490 du 24 novembre 1948 concernant les baux à usage commercial, industriel ou artisanal, modifiée par la loi n° 1.287 du 15 juillet 2004.

Lesdits locaux seront mis à disposition jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sans prorogation possible ni mise à disposition d'un autre local, et ce, pour quelque cause que ce soit.

Lesdits locaux devront impérativement être restitués en leur état initial, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025, sans indemnités pour quelque cause que ce soit.

À cet effet, la mise à disposition des locaux susvisés ne saurait également constituer en aucun cas un quelconque droit acquis au profit du candidat retenu d'exploiter de nouveau son activité dans un local commercial du futur Centre Commercial.

Le local commercial est loué en l'état, tel que ledit local figure au plan annexé au présent appel à candidatures, et ne préjuge en rien de la totalité des aménagements et mises aux normes qui demeureront à la charge exclusive du candidat.

Les travaux d'aménagement des locaux seront à la charge et sous la responsabilité exclusive du candidat retenu, en ce compris les travaux nécessaires pour assurer la conformité des locaux à l'ensemble des normes en vigueur et aux prescriptions imposées par les services compétents.

Les personnes intéressées auront à retirer un dossier de candidature dans les bureaux de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier

(<https://monentreprise.gouv.mc/actualites>) :

- un dossier de candidature à retourner dûment complété et signé par l'ensemble des requérants ;
- un plan du local commercial à titre strictement indicatif ;
- une fiche de synthèse.

Les locaux pourront faire l'objet d'une visite les jours et horaires suivants :

- Mercredi 21 juin à 9 h 30.
- Mercredi 28 juin à 14 h 30.

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines au plus tard le **vendredi 7 juillet 2023 à 12 heures** terme de rigueur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

---

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Bourses de perfectionnement dans la connaissance des langues étrangères.*

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports du Gouvernement Princier informe les candidats désireux de bénéficier d'une bourse de perfectionnement en langue étrangère au titre de l'année 2023 qu'une nouvelle démarche en ligne est désormais disponible sur le portail MonGuichet.mc.

Celle-ci est accessible depuis le portail MonGuichet.mc, section Éducation - Demander une bourse de perfectionnement en langue étrangère.

Un formulaire peut être également retiré auprès de la Direction (Avenue de l'Annonciade, 98000 Monaco).

La date limite de transmission des demandes est fixée au **31 juillet 2023**, délai de rigueur.

Pour toute information sur les conditions d'octroi de la bourse : <https://monservicpublic.gouv.mc/thematiques/education/allocations-aides-et-bourses/bourses/demander-une-bourse-de-perfectionnement-en-langue-etrangere>.

---

## DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

---

*Communiqué relatif à l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat.*

La Direction des Services Judiciaires fait connaître qu'un examen au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat tel que prévu par l'article 3 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 et par les articles 3 et suivants de l'Ordonnance Souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 1.692 du 24 juin 2008, sera organisé au Palais de Justice au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2023.

Sous réserve des candidatures déclarées, un arrêté en ce sens sera publié en temps opportun au Journal de Monaco.

Les personnes remplissant les conditions légales qui souhaiteraient se présenter à cet examen sont priées de se manifester auprès du Secrétariat Général de la Direction des Services Judiciaires.

---

## MAIRIE

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-73 d'un poste d'Ouvrier Professionnel de 2<sup>ème</sup> catégorie aux Services Techniques Communaux.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Ouvrier Professionnel de 2<sup>ème</sup> catégorie aux Services Techniques Communaux est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme dans le domaine des installations thermiques et/ou de la plomberie ;
- justifier d'une expérience d'au moins cinq années dans le domaine de la plomberie, de la ventilation et des installations thermiques ;

- savoir procéder en autonomie à l'entretien d'une climatisation simple et au montage d'une installation sanitaire ;
- une expérience professionnelle dans le domaine du bâtiment tous Corps d'État serait appréciée ;
- être de bonne moralité ;
- être apte à travailler en équipe ;
- posséder le permis de conduire de la catégorie « B » véhicules légers ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » poids lourds ainsi que les autorisations de conduites d'engins (chariots automoteurs, plate-forme élévatrice) est souhaitée.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2023-74 d'un poste de Conducteur de Travaux - Responsable Maintenance aux Services Techniques Communaux.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Conducteur de Travaux - Responsable Maintenance est vacant aux Services Techniques Communaux.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 362/482.

Les missions du poste dans le domaine de la maintenance et des énergies sont :

- assurer le suivi technique et financier des marchés d'entretien des bâtiments, tant sur le plan préventif que curatif ;
- veiller au bon fonctionnement des installations techniques des bâtiments et au respect des plannings et cycle de maintenance des équipements ;
- œuvrer en faveur de la transition énergétique, du suivi des consommations, de l'amélioration des installations à l'optimisation de la Maintenance à l'aide des outils informatiques ;
- assister aux visites de la Commission Technique de Sécurité ;
- participer à la rédaction des marchés de maintenance des bâtiments communaux.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme technique dans le domaine du bâtiment s'établissant au niveau de ce diplôme ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine du bâtiment, notamment dans la coordination d'entreprises et dans la conduite de chantiers ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder des aptitudes en matière d'organisation du travail, de relations humaines et de travail en équipe et faire preuve de rigueur, d'autonomie et de disponibilité ;
- préparer la gestion de la Maintenance à la transition numérique (logiciel de GMAO, maquette BIM, ...) ;
- présenter des références en matière de pratiques administratives et de logiciels informatiques de gestion technique du patrimoine immobilier ;
- posséder des aptitudes au travail en équipe ;
- être de bonne moralité.

---

### **ENVOI DES DOSSIERS**

---

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

### **ASSOCIATION MONÉGASQUE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

---

*Certification professionnelle LCB/FT-C - Liste des certifiés - Session 2023-A.*

Les personnes, ci-après, ont présenté avec succès, le 12 avril 2023, l'examen de Certification Professionnelle LCB/FT-C institué en application de l'article 27 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, établissant l'obligation d'obtenir une certification professionnelle pour les personnes désignées, par les organismes et personnes visés aux chiffres 1°) à 3°) de son article premier, en qualité de responsable de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption ainsi que pour celles placées sous leur autorité.

Certification professionnelle LCB/FT-C

Diplômés Session 2023-A

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
AMBROSIO	Giuseppe
BEMON ABRAMOFF	Julia
BILLON	Ophélie
BOMBARDA	Lorenzo
BOSSINI	Paola
BRILLANT	Rachel
BUZZI	Gilbert
CERASUOLO	Samira
CLEMENT	Nastasia
D'ALLARD	Guilhem
DORANDINI	Marylou
DOUAI	Judith
EXPOSITO	Pauline
GALLO	Julien
GUSKOVA	Olga
HASEMOUH	Linda
HAYEN	Viviane
ICARD	Djody
INCARDONA	Chiara
JAEGLER	Chloé
LA NEVE	Michele
LONCLE	Julie
MAGULOVA	Martina
MARSELLA	Coralie
MARTINEAU	Axelle
MERCANTE	Thomas
NEVEUX	Cécile
PASHUTINA	Anastasiia
POPOV	Georgi
REBISCHUNG	Christophe
SOURDOT	Rodolphe
TROY	Jean-Daniel
VEDDA	Sandrine
WINGEIER	Philip

*Certification professionnelle bancaire, financière et ESG - Liste des certifiés Session 2023-A.*

Les personnes, ci-après, ont présenté avec succès, les 20 et 21 avril 2023, l'examen de Certification Professionnelle Bancaire, Financière et ESG institué en application de l'article 23 de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007, modifiée, établissant l'obligation d'obtenir cette certification professionnelle pour exercer, au sein d'une société agréée, les fonctions visées au 2° de l'article 9-3 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007, modifiée.

Certification professionnelle bancaire, financière et ESG

Diplômés Session 2023-A

Nom	Prénom
AIDARKHANOVA	Diana
ALGARRA	Matthew
AMALIEV	Salikh
ARIENTA*	Alexis
AVENA	Lorenzo
BARRA	Maxime
BARRAJA	Yannick
BELTRAMINI	Nicole
BENICHOV	Théo
BENMAMMAR	Jarod
BERG	Vincent
BERMON*	Laura
BINERI	Sofia
BOUNSSIR	Malika
BOUZEMANE	Sam
CECERE*	Antonio
CHIARAMONTE	Joanna
CHOUSSEAUD	Alexandra
COHEN	Sarah
COLIN*	Caroline
COLIN	Laurent
CREVATAS	Dounia
DA SILVA DOMINGUES*	Julien
DANJOU	Danaé
DE BIASE	Marco
DELAUNAY*	Allan
DENISENKO	Evgeny
DESCHAMPS	Léa
DIBO	Dalia
DIMITROVA	Venelina
DINIS	Guillaume
DURBEC	Émilie
FARHAT	Mohamad
FERRUS	Jodie
GENOVA BLANCH*	Claudio
GIERMEK	Anna
GJOKDENI	Ana
GOIRAN	Mathilde
GRIMAUD LESCHIUTTA	Stéphanie
HILL*	Tom
HOUTART	François
JOKSOVIC*	Jovana
KUDAIBERGEN	Janelle
LALLEMAND*	Ugo
LEQUIENT	Léa
L'HERROU	Louis

MAARAOU	Georges
MAGLIULO	Lucas
MIGNEMI*	Jean-Marie
MONTENOISE-LOUDOT	Arthur
MONTI	Mattia
MOURTADA	Lucas
PAIS	Benjamin
PISKUN	Diana
PRELLI	Luca
RACOVA	Nicolette
ROSSIN	Claude
ROUX	Éloïse
RUZIC	Nicole
SACKSICK*	Michael
SULTAN*	Gabriel
SUTERA*	Francesco
TONDJI NYA*	Sabrina
TRILLOU	Adrien
WIESENFELD*	Emmanuel

(\* ) Candidats ayant bénéficié d'une équivalence internationale pour la partie technique de l'examen.

### COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

*Décision de mise en œuvre n° 2023-RC-03 du 23 mai 2023 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude GAME-OvBLOC visant à quantifier le gaspillage des médicaments IV préparés au bloc opératoire ».*

Le Centre Hospitalier Princesse Grace,

Vu :

- la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;
- la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;
- l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;
- l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

- l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émis par délibération n° 2023-73 du 17 mai 2023, relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude GAME-OvBLOC visant à quantifier le gaspillage des médicaments IV préparés au bloc opératoire » ;

#### Décide :

de mettre en œuvre le traitement automatisé d'informations nominatives, indirectement nominatives et anonymisées ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude GAME-OvBLOC visant à quantifier le gaspillage des médicaments IV préparés au bloc opératoire » ;

- Le responsable du traitement est le Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon - La Seyne-sur-Mer ;
- Le traitement automatisé a pour seules fonctionnalités :
  - organiser l'inclusion des patients ;
  - collecter et analyser les données des sujets conformément aux objectifs scientifiques et au protocole de l'étude ;
  - conserver les données traitées dans le respect des réglementations applicables ;
  - assurer la sécurité de l'étude en veillant, notamment, à l'identification des acteurs de la recherche, la qualité et la traçabilité des données, ainsi que celles des actions automatisées réalisées.
- Le traitement est justifié par un motif d'intérêt public et par la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement qui ne méconnaît ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées.

Le traitement des données des patients est nécessaire pour répondre aux objectifs de la recherche. Les droits des personnes relatifs à leurs informations nominatives sont précisés dans le formulaire d'information et de consentement de la recherche. Le traitement des données des autres personnes a pour objet de veiller au respect du protocole, à la qualité des données et à leur traçabilité.

- Les personnes concernées par le présent traitement sont les patients inclus dans le protocole de recherche susvisé.
- La date de décision de mise en œuvre est le : 23 mai 2023.
- Les catégories d'informations nominatives, indirectement nominatives et anonymisées sont :
  - l'identité/situation de famille,
  - les données de santé.

Les données ci-dessus feront l'objet d'un traitement automatisé afin de répondre à l'objectif de cette recherche. La personne concernée a librement donné son consentement écrit et exprès, et, elle peut, à tout moment, revenir sur son consentement. Elle pourra solliciter du responsable ou de l'utilisateur du traitement la destruction ou l'effacement des données la concernant.

- Les données nominatives, indirectement nominatives et anonymisées seront conservées jusqu'à 2 ans après la dernière publication des résultats de la recherche ou, en cas d'absence de publication, jusqu'à 3 ans après la fin du recueil des données. Elles seront ensuite conservées 15 ans.
- Conformément aux articles 15 et suivants de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée, les personnes figurant dans le traitement peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification auprès de l'investigateur signataire du consentement éclairé. La communication des informations qui la concernent lui sera délivrée sous une forme écrite, non codée et conforme aux enregistrements dans un délai d'un mois, exception faite pour les données mettant en jeu les conclusions scientifiques de l'étude. Ces données seront rendues aux sujets participants à la recherche dès que l'investigateur en aura connaissance.

Monaco, le 23 mai 2023.

*Le Directeur Général  
du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

*Délibération n° 2023-73 du 17 mai 2023 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude GAME-OvBLOC visant à quantifier le gaspillage des médicaments IV préparés au bloc opératoire » présenté par le Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon - La Seyne-sur-Mer représenté en Principauté par le Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la Déclaration d'Helsinki de l'Association Médicale Mondiale sur les principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains, amendée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, et notamment son article 7-1 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.312 du 6 mai 2004 rendant exécutoire l'Accord entre la Communauté Européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.694 du 30 janvier 2014 fixant les modalités d'application de l'article 7-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu le Code de déontologie médicale ;

Vu la Recommandation n° R(97) 5 du Conseil de l'Europe du 13 février 1997 relative à la protection des données médicales ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu l'avis favorable de la Direction de l'Action Sanitaire du 5 avril 2023 et reçu par la Commission le 4 mai 2023 ;

Vu la demande d'avis, reçue le 17 mars 2023, concernant la mise en œuvre par le Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon - La Seyne-sur-Mer, localisé en France, représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude GAME-OvBLOC visant à quantifier le gaspillage des médicaments IV préparés au bloc opératoire » ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 17 mai 2023 portant analyse dudit traitement automatisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Le traitement automatisé d'informations nominatives soumis à l'avis de la Commission a pour fin une recherche observationnelle.

Le Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG), établissement public, s'est constitué représentant sur le territoire monégasque du Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon - La Seyne-sur-Mer (C.H.I.T.S), localisé en France, responsable de traitement.

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, la mise en œuvre de ce traitement est soumise à l'avis préalable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

#### I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

La finalité du traitement est « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude GAME-OvBLOC visant à quantifier le gaspillage des médicaments IV préparés au bloc opératoire ».

Ladite étude a pour objectif principal de quantifier le gaspillage des médicaments intraveineux préparés pour l'anesthésie au bloc opératoire en regardant la proportion de médicaments préparés et jetés par rapport à l'ensemble des médicaments préparés sur une période de 24 heures. Une trentaine de services devrait y participer en France et à Monaco. 1500 patients au total devraient être

concernés, dont une centaine en Principauté.

Les fonctionnalités de l'étude sont les suivantes :

- organiser l'inclusion des patients ;
- collecter et analyser les données des sujets conformément aux objectifs scientifiques et au protocole de l'étude ;
- conserver les données traitées dans le respect des réglementations applicables ;
- assurer la sécurité de l'étude en veillant, notamment, à l'identification des acteurs de la recherche, la qualité et la traçabilité des données, ainsi que celles des actions automatisées réalisées.

La Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### II. Sur la licéité et la justification du traitement

##### ➤ Sur la licéité du traitement

La Commission relève que l'article 12 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, autorise le traitement de données de santé lorsqu'il est effectué « dans l'intérêt de la recherche et que le traitement de ces données est effectué par un praticien de la santé soumis au secret professionnel ou par une autre personne également soumise à une obligation de secret ».

Tenant compte de la sensibilité de ce type de traitement, l'article 7-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, soumet leur mise en œuvre à un contrôle préalable de la CCIN qui peut, si elle l'estime nécessaire, consulter la Direction de l'Action Sanitaire (DASA).

Ainsi, saisie de la présente étude, conformément à l'article 7-1 précité et aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 4.694 du 30 janvier 2014, la DASA a émis un avis favorable, susvisé, à la mise en œuvre de l'étude GAME-OvBLOC.

La Commission relève en outre que les patients qui acceptent de participer à la recherche devront, préalablement, exprimer un consentement écrit et exprès concernant le traitement de leurs données.

La Commission considère donc que le traitement est licite, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 12 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

##### ➤ Sur la justification du traitement

Le responsable de traitement indique que le traitement est justifié par un motif d'intérêt public et par la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement qui ne méconnaît ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées.

L'intérêt légitime mis en avant pour le traitement des données des patients est l'intérêt de la recherche. Dans ce sens, il respecte, sous la responsabilité des médecins, les principes relatifs à la mise en œuvre d'une recherche dans le domaine de la santé destinés à protéger les patients qui acceptent de participer à ce type de recherche. Les droits des patients sont précisés dans un document d'information qui leur est destiné et dans une clause insérée dans le formulaire de consentement de participation signé

par chaque patient.

En outre, toute personne intervenant dans le processus du traitement des informations est soumise à une obligation de secret professionnel.

La Commission relève que le traitement est justifié conformément à l'article 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

### III. Sur les informations traitées

➤ Sur la pseudonymisation des informations nominatives relatives aux sujets

Les informations traitées sur les patients sont pseudonymisées par l'attribution d'un « numéro de patient », attribué par le médecin investigateur par ordre d'inclusion.

Le médecin investigateur disposera au sein du CHPG d'un document non automatisé permettant, si nécessaire, l'identification du sujet.

Ce document comporte les informations suivantes :

- identité du patient : numéro d'identification, nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone ;
- identité du médecin investigateur principal : numéro du centre, nom du centre.

➤ Sur les informations traitées de manière automatisée sur les patients

Le responsable de traitement indique que les informations traitées dans le cadre de cette étude sont :

- identité/situation de famille : numéro patient, âge, sexe ;
- données de santé : poids, taille, classification de l'état physique permettant d'évaluer un patient avant une chirurgie, appelée « Classification ASA », date de l'anesthésie, heure de début de l'anesthésie, heure de sortie du bloc opératoire, opération réalisée en urgence ou non, utilisation d'un robot de chirurgie ou non, mise en place d'un cathéter dans une veine ou non, type de chirurgie, type d'anesthésie et les modalités de réalisation, mise en place ou non d'une oxygénation ou d'une ventilation durant l'opération.

Les informations ont pour origine le patient lui-même, son dossier médical et toutes les données dont le médecin est susceptible de disposer et qu'il estime être utiles à l'étude.

➤ Sur les données traitées de manière automatisée sur le personnel du CHPG

Les informations traitées sur le personnel du CHPG au cours de l'étude sont :

- identification électronique de l'utilisateur : code identifiant et mot de passe ;
- données de connexion : données d'horodatage et opérations effectuées en ajout, modification et suppression des données de l'étude, raison de la modification.

Elles ont pour origine le curriculum vitae de l'intéressé et le système d'information permettant la conservation des traces lors de ses connexions.

La Commission constate que les informations collectées au sein dudit traitement sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

### IV. Sur les droits des personnes concernées

➤ Sur l'information préalable

L'information préalable du patient est réalisée par le biais d'un document d'information intitulé « Note d'information destinée au patient » et d'une clause particulière insérée dans le formulaire de consentement, intitulé « Consentement destiné au patient », qu'il signe.

La Commission note par ailleurs que deux documents identiques sont prévus pour les membres de la famille d'une personne prise en charge au bloc opératoire qui n'est pas en mesure d'être informée de la recherche, afin qu'ils puissent y consentir à sa place.

À la lecture de ces documents, la Commission constate que ceux-ci précisent bien que le patient peut à tout moment se retirer de l'étude et que les données acquises avant leur opposition « pourront être exploitées si leur suppression rend impossible ou compromet gravement la réalisation des objectifs de la recherche ».

Elle note enfin que les personnes concernées sont également informées de l'étude par le biais d'une affiche d'information.

La Commission considère ainsi que les modalités d'information préalable des personnes sont conformes aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

➤ Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès s'exerce auprès du médecin signataire du consentement au sein du CHPG par voie postale ou sur place.

La Commission constate que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 12, 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

### V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

➤ Sur les personnes ayant accès au traitement

Les habilitations permettant l'accès au traitement et aux informations relèvent de l'autorité du responsable de traitement qui assure la pleine et entière responsabilité de la conduite du projet.

Les personnes ayant accès aux informations sont :

- le Médecin investigateur et les ARCs du CHPG : en inscription, modification et consultation ;
- le data manager, l'ARC et le chef de projet du responsable de traitement : en consultation ;

- le statisticien du prestataire en charge de l'analyse statistique : en consultation.

Les accès au présent traitement sont dévolus en considération des missions et des fonctions des personnes auxquelles ils sont attribués, conformément aux articles 8 et 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

La Commission rappelle par ailleurs que si des prestataires techniques devaient avoir accès au traitement, leurs droits d'accès devront être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de leur contrat de prestation de service, et qu'ils seront soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### ➤ Sur les destinataires des informations

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon - La Seyne-sur-Mer, responsable de traitement et promoteur de l'étude, ainsi que son prestataire en charge de la pharmacovigilance sont destinataires des informations traitées.

À cet égard, la Commission constate que lesdits destinataires sont localisés en France, pays disposant d'un niveau de protection adéquat en matière de protection des informations nominatives.

En outre, les données seront transmises, de manière sécurisée au prestataire du CHPG en charge de leur archivage, également localisé en France.

Tous les organismes recevant ces communications sont soumis au secret professionnel et agissent dans le cadre de prescriptions fixées par le responsable de traitement. Un engagement de confidentialité est en outre imposé à toute personne travaillant sur les informations.

Ces personnes sont soumises au secret médical et au secret professionnel.

#### VI. Sur les rapprochements et interconnexions

La Commission observe que le traitement fait l'objet de rapprochements :

- avec un traitement non automatisé : le document de correspondance établi sous format papier par le médecin investigateur principal comportant le numéro patient et son identité complète, document obligatoire pour retrouver les dossiers médicaux des patients pendant la durée de suivi et de l'archivage de l'étude ;
- avec le traitement ayant pour finalité « Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG », permettant la collecte par rapprochement d'informations à partir du dossier patient, évoqué précédemment, sans interconnexion entre les traitements ;
- avec le traitement ayant pour finalité « Gestion des droits d'accès du personnel, des patients et des personnes en relation avec le CHPG », aux fins de garantir la sécurité du traitement quant à ses accès ;

- avec le traitement ayant pour finalité « Gestion de la messagerie électronique professionnelle du CHPG », s'agissant des modalités de communication des informations ;

- avec le traitement ayant pour finalité « Dossier médical du patient informatisé », permettant la collecte par rapprochement d'informations à partir du dossier patient, légalement mis en œuvre.

La Commission relève que les traitements susmentionnés ont été légalement mis en œuvre et que les opérations réalisées sont compatibles avec les finalités initiales des traitements dans le respect de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation de la part de la Commission.

Elle rappelle toutefois que si un médecin ou un ARC rejoignait la recherche après son début, l'identifiant et le mot de passe doivent lui être communiqués par deux canaux distincts.

La Commission rappelle également que les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Elle précise par ailleurs que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

#### VIII. Sur la durée de conservation

Les données collectées seront conservées jusqu'à 2 ans après la dernière publication des résultats de la recherche ou, en cas d'absence de publication, jusqu'à 3 ans après la fin du recueil des données.

Elles seront ensuite conservées 15 ans.

La Commission considère que la durée de conservation est conforme aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Prend acte de l'avis favorable émis par la Direction de l'Action Sanitaire le 5 avril 2023 concernant l'étude GAME-OvBLOC.

Rappelle que :

- si des prestataires techniques devaient avoir accès au traitement, leurs droits d'accès devront être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de leur contrat de prestation de service, et qu'ils seront soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement, en application de l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 ;

- si un médecin ou un ARC rejoignait la recherche après son début, l'identifiant et le mot de passe doivent lui être communiqués par deux canaux distincts ;
- les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Sous réserve de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre par le Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon - La Seyne-sur-Mer, localisé en France, représenté en Principauté de Monaco par le Centre Hospitalier Princesse Grace, du traitement automatisé ayant pour finalité « Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude GAME-OvBLOC visant à quantifier le gaspillage des médicaments IV préparés au bloc opératoire ».

*Le Président de la Commission de  
Contrôle des Informations Nominatives.*

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### **Manifestations et spectacles divers**

##### *Cathédrale de Monaco*

Le 22 juin, à 20 h,

Concert des Petits Chanteurs de Monaco en hommage au 100<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance du Prince Rainier III, quelques jours avant leur départ pour leur 12<sup>ème</sup> tournée de concerts aux États-Unis.

Le 25 juin, à 18 h,

18<sup>ème</sup> Festival International d'Orgue de Monaco : « Concert Hommage au Prince Rainier III » sous la direction d'Henri Chalet, avec Yves Castagnet, Olivier Vernet et Jean-Cyrille Gandillet, orgues, Zhang Zhang, violon et Alexandre Fougeroux, violoncelle.

Le 2 juillet, à 18 h,

18<sup>ème</sup> Festival International d'Orgue de Monaco : « Les femmes invisibles » par Joy-Leilani Garbutt, orgue.

##### *Palais Princier*

Le 10 juin, à 22 h,

Spectacle Son & Lumières à l'occasion des 4<sup>èmes</sup> Rencontres des Sites historiques Grimaldi de Monaco.

##### *Opéra de Monte-Carlo*

Les 23 et 24 juin, à 19 h 30,

Gala de danse de l'Académie Princesse Grace des Ballets de Monte-Carlo.

##### *Auditorium Rainier III*

Le 11 juin, à 18 h,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Monumental » sous la direction de Juraj Valčuha, avec Sergey Khachatryan, violon. Au programme : Beethoven et Chostakovitch.

Le 23 juin, à 20 h,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : Musique de chambre avec Renaud Capuçon, violon, Trio Zeliha (Manon Galy, violon, Maxime Quennesson, violoncelle et Jorge Gonzalez Buajasan, piano) et Violaine Despeyroux, alto. Au programme : Fauré, Franck et Ravel.

Le 25 juin, à 18 h,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Poésie et Lyrisme » sous la direction de Josep Pons, avec Renaud Capuçon, violon. Au programme : Bizet, Chausson, Ysaÿe, Debussy et Ravel.

##### *Théâtre des Variétés*

Le 13 juin, à 20 h,

Les Mardis du Cinéma : « Le songe de la lumière » de Victor Erice (1993), organisé par l'Institut Audiovisuel de Monaco.

##### *Théâtre des Muses*

Du 8 au 10 juin, à 20 h 30,

Le 11 juin, à 16 h 30,

« Les amoureux de Molière » : Les Mauvais Élèves, conduits par le duo Shirley et Dino, proposent des scènes incontournables de Molière.

##### *Grimaldi Forum*

Jusqu'au 11 juin,

18<sup>ème</sup> Salon « Top Marques Monaco », sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Albert II.

Du 16 au 20 juin,

62<sup>ème</sup> Festival de Télévision de Monte-Carlo.

Le 22 juin, à 20 h 30,

Thursday Live Session avec Dr. Feelgood.

Du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet, à 19 h 30,

Les Ballets de Monte-Carlo : « Firebird » de Goyo Montero, « Noces » de Jean-Christophe Maillot et « Pulcinella » de Jérôme Verbruggen.

##### *Espace Léo Ferré*

Le 24 juin, à 20 h 30,

Spectacle de Maxime Gasteuil « Retour aux Sources ».

##### *Maison de France*

Le 15 juin, à 18 h 30,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre - « Les vents du sud », Happy Hour Musical avec Raphaëlle Truchot Barraya, flûte, Marie B. Barrière Bilote, clarinette, Matthieu Bloch, hautbois, Arthur Menrath, basson et Patrick Peignier, cor. Au programme : Onslow, Poulenc et Debussy.

*Esplanade du Larvotto*

Jusqu'au 10 juin,

« The Green Shift Festival », première édition d'un festival pensé comme un lieu d'échange et de réflexion en plein air, qui réunira des personnalités engagées et passionnées ayant choisi une forme d'activisme positif.

*Principauté de Monaco*

Du 12 au 18 juin,

« Semaine PhiloMonaco 2023 », une deuxième édition consacrée à l'écologie, à l'éducation, au soin, aux femmes et à l'art de vivre, présentée par Les Rencontres Philosophiques de Monaco.

*Terrasses du Casino*

Le 21 juin, de 17 h 45 à 20 h,

10<sup>ème</sup> « Yoga Solstice Monaco », célébration de joie et de sérénité pour les débutants et les passionnés, organisée par l'association Yoga Shala Circle Monaco.

*Marché de la Condamine*

Le 21 juin, à 18 h 30,

Fête de la musique : concert de Suspicious Minds (rock U.S.).

*Quai Albert I<sup>er</sup>*

Le 21 juin, à 18 h 30,

Fête de la musique : concert de la troupe Totalement 80, avec entre autres Lio, The Weather Girls, David & Jonathan, Jean Schulteis, Gold, Bibie, Partenaire Particulier, Début de Soirée, Léopold Nord & vous... Première partie par DJ Afroman Radio (80's Afro).

Du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet,

Jumping International de Monte-Carlo.

*La Note Bleue*

Jusqu'au 10 juin, à 21 h,

Concerts de « Duddha & The Lotus Flower Collective ».

Le 16 juin, à 21 h,

Concert de Danika Trio.

Le 17 juin, à 21 h,

Concert de Groovyboyz.

Le 21 juin, à 21 h,

Concert de Dana Flor Quartet.

Les 23 et 24 juin, à 21 h,

Concert de Echoes of Prince.

Le 30 juin, à 21 h,

Concert d'Élise Allasia.

Le 1<sup>er</sup> juillet, à 21 h,

Concert de Beauly Grace.

**Expositions***Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Les Grands Appartements du Palais Princier*

Jusqu'au 20 août,

Exposition « Le Prince chez lui », à l'occasion du centenaire du Prince Rainier III. 100 images fixes et animées représentent la personnalité et l'œuvre du souverain.

*Nouveau Musée National de Monaco - Villa Paloma*

Jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre,

Exposition « George Condo - Humanoïdes ». Au fil de huit chapitres, l'exposition retrace la continuité d'une œuvre foisonnante qui va des « extra-terrestres » au bottin mondain, de Guido Reni à Bugs Bunny.

*Galerie des Pêcheurs*

Jusqu'au 31 août,

Exposition « Planète Mer » d'Olivier Jude et Sylvie Laurent. Clichés insolites amenant à une profonde réflexion sur la protection de notre environnement marin.

*Musée Océanographique*

Jusqu'au 29 juin,

Exposition « Regard Croisés » qui illustre la grande mission des Explorations de Monaco menée en Océan Indien en 2022.

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Mission Polaire ». Vivez une expérience interactive et immersive : glissez-vous dans la peau d'un reporter et partez en mission au cœur des mondes polaires !

*Musée d'Anthropologie Préhistorique*

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Albert I<sup>er</sup> - Un Prince Préhistorien ». Des grottes de Grimaldi à l'Espagne, de la fondation du Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco à l'Institut de Paléontologie Humaine de Paris, les visiteurs sonderont les chemins passionnants des aventures et des réflexions archéologiques d'un prince passionné et passionnant.

*Institut Audiovisuel de Monaco*

Jusqu'au 29 décembre, de 10 h à 17 h 30,

Exposition « Le Pathé-Baby et les films en 9,5 mm - Une histoire du cinéma amateur à Monaco ». Projections et visites guidées le 11 mai et le 15 juin à 18 h 30.

*Espace 22*

Jusqu'au 17 juin, de 10 h à 19 h,

Exposition « Peaks Speak » de Laure Hatchuel-Becker, dont les œuvres inspirées de l'art aborigène mettent en lumière la force de la nature et des animaux.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 11 juin,

Coupe Malaspina - Stableford.

Le 14 juin,

Coupe des Jeunes - 9 Trous Stableford.

Le 18 juin,

Coupe du Président - Stableford.

Le 25 juin,

Coupe Ratkowski - Stableford.

Le 2 juillet,

Coupe Roell - Stableford.

\*

\* \*

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****GREFFE GÉNÉRAL****EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a ;

Prononcé, avec toutes conséquences de droit, la liquidation des biens de la S.A.R.L. ALLO MONACO RENOV, dont le siège social se trouvait 31, rue Plati à Monaco (anciennement 7, rue Biovès à Monaco).

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de Mme Mélanie BOINIER épouse IMBERT, exerçant sous l'enseigne « AU GRAIN DE PAPIER », a statué à titre provisionnel sur la réclamation formulée par l'ÉTAT DE MONACO (Administration des Domaines).

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SARL AZZURRO, dont le siège social se trouvait Place des Moulins, le Continental à Monaco, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic, M. Jean-Paul SAMBA, dans ladite liquidation des biens.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Olivier SCHWEITZER, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SNC MARCHETTI & CIE, dont le siège social se trouve 38, boulevard des Moulins à Monaco a prorogé jusqu'au 19 septembre 2023 le délai imparti au syndic M. Stéphane GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a ;

Prononcé, avec toutes conséquences de droit, la liquidation des biens de la S.A.R.L. OLM, dont le siège social se trouvait Place d'Armes, Marché de la Condamine-Mezzanine à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la S.A.R.L. KCF ISOLATION a autorisé M. Christian BOISSON, agissant en qualité de syndic de la liquidation des biens de ladite SARL à compromettre ou transiger tous les termes du protocole transactionnel en date du 31 mars 2023 sous réserve de l'homologation du Tribunal.

Monaco, le 5 juin 2023.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Olivier SCHWEITZER, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. LENZ WERK MONACO a statué à titre provisionnel sur la réclamation formulée par la société de droit allemand MULTYSTRIPE GmbH.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 5 juin 2023.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Olivier SCHWEITZER, Vice-Président du Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL MAISON DE BEAUTE, a autorisé le syndic M. Claude BOERI, à demander l'assistance judiciaire.

Monaco, le 5 juin 2023.

Étude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, les 27 octobre 2022 et 22 mai 2023, M. Guy ZWICKERT, et Mme Valérie DIVY, son épouse, demeurant numéro

67, avenue Jean Monnet, à Roquebrune-Cap-Martin (France), ont cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « SARL HADRIEN OSMONT », ayant son siège social numéro 33, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, en cours d'immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco, un fonds de commerce de « salon de coiffure, soins de beauté, esthétique », exploité sous l'enseigne commerciale « VOG COIFFURE COLOR YOUR LIVE BY ZWICKERT » dans le local situé numéro 33, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Étude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 9 juin 2023.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
31, boulevard Charles III - Monaco

**« LA CLINIQUE MONTE-CARLO EYES AND  
HAIR »**  
(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 février 2023, déposée au rang des minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 31 mars 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « LA CLINIQUE MONTE-CARLO EYES AND HAIR », ayant son siège à Monaco, « Gildo Pastor Center », 7, rue du Gabian, ont décidé :

\* de réduire la valeur nominale des actions, d'en augmenter corrélativement le nombre et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts qui devient :

« ART. 5. - *Capital social (nouvelle rédaction)*

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en DIX MILLE (10.000) actions de QUINZE EUROS (15 €) chacune de valeur nominale.

Modifications du capital social

(...) »

Le reste de l'article sans changement ;

\* la création de catégories d'actions et la modification corrélative de la rédaction de l'article 6 des statuts qui devient :

« ART. 6. - *Actions (nouvelle rédaction)*

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative. Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la Société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Ces actions sont réparties en deux catégories d'actions :

Les actions de catégorie 1 : les 2.500 actions dites « libres » numérotées de 1 à 2.500,

Les actions de catégorie 2 : les 7.500 actions dites « réglementées » numérotées de 2.501 à 10.000.

Pendant toute la durée de la société, les actions de catégorie 2 doivent être obligatoirement détenues par des Médecins régulièrement autorisés à exercer leur art en Principauté de Monaco.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment des commissaires aux comptes et de la Direction de l'Expansion Economique.

Les frais de transfert sont à la charge des cessionnaires. Les actions représentatives d'apport en nature ne peuvent être négociées que deux ans après la constitution définitive de la société. La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

Les dividendes de toute action nominative sont valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon, ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société.

### **RESTRICTION AU TRANSFERT D' ACTIONS**

#### **AGRÉMENT DU CONSEIL D' ADMINISTRATION**

### **DROIT DE PRÉEMPTION DES ACTIONNAIRES**

a) Les actions de catégorie 1 sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

\* Entre actionnaires ;

\* En ligne directe et entre époux ;

\* Ou au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après ;

b) Les actions de catégorie 1 ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales, en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'administration qui n'a, en aucun cas à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

À cet effet, une demande d'agrément indiquant les noms, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée, par lettre recommandée par l'actionnaire cédant, au Conseil d'administration de la société.

Le Conseil d'administration doit faire connaître, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la lettre, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé.

Cet agrément résultera, soit d'une notification en ce sens au cédant, soit du défaut de réponse à l'expiration du délai de deux mois ci-dessus prévu.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision au Conseil d'administration, dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'administration sera tenu, dans les deux mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera qu'elles soient associées ou non, et ce, moyennant un prix qui sera celui convenu initialement entre le cédant et son cessionnaire, sauf meilleur accord entre les intéressés.

Le cédant aura toutefois la faculté dans un délai de dix jours francs après la notification de l'identité des personnes physiques ou morales proposées par le Conseil d'administration de refuser la vente et conserver ses actions en le notifiant au Conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception dans les dix jours du terme du temps qui lui est imparti pour prendre sa décision.

Si à l'expiration du délai de deux mois ci-dessus, l'achat n'était pas effectivement réalisé par le ou les cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès sauf cas prévus au a).

Les adjudicataires et héritiers (autres que ceux prévus au a)) doivent dans les deux mois l'adjudication ou du décès, informer le Conseil d'administration, par lettre recommandée, de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Conseil d'administration par lettre recommandée avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'administration est alors tenu de statuer sur l'agrément ou le refus d'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

À défaut d'agrément, les adjudicataires héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales

désignées par le Conseil d'administration de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé par le Conseil d'administration, ce prix étant toutefois en cas d'adjudication celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'administration, sans qu'il, soit besoin de la signature du cédant.

c) Les actions de catégorie 2 ne pourront être transmises (par cession à titre onéreux ou gratuit, par suite de succession ou de liquidation de régime matrimonial entre époux ou tout autre mode de transmission) qu'à des Médecins dûment autorisés à exercer en principauté de Monaco.

Les actionnaires disposeront d'un droit de préemption sur les actions de catégorie 2, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Les actions du cédant ne sont pas prises en compte dans le calcul des droits de préemption. Chaque actionnaire disposera donc d'un droit de préemption proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social diminué des actions du cédant.

À cet effet, l'actionnaire qui envisage de céder tout ou partie de ses actions doit notifier au Conseil d'administration son projet de cession par lettre recommandée avec accusé de réception.

La notification devra comporter les informations suivantes :

- le nombre titres faisant l'objet de la cession,
- le prix de cession (l'évaluation des actions indiquée dans la notification, en cas de cession à titre gratuit étant assimilée au prix pour l'application de la présente clause),
- les modalités de paiement, et
- le nom du cessionnaire.

Dans les quinze jours de la réception de cette notification, le Conseil d'administration devra en informer l'ensemble des actionnaires afin de savoir s'ils souhaitent exercer leur droit de préemption à hauteur de leur participation dans le capital social ou y renoncer.

Les actionnaires auront un mois, à compter de la réception de la notification du Conseil d'administration, pour exercer ou renoncer à leur droit de préemption.

Sans réponse après ce délai, le Conseil d'administration considérera que l'actionnaire resté muet souhaite renoncer à son droit de préemption.

Dans le cas où les actionnaires n'exerceraient pas totalement leur droit de préemption, alors la cession pourra être effectuée dans les conditions prévues pour les actions non préemptées, sous réserve toutefois que les actions soient transmises à un ou plusieurs Médecins régulièrement autorisés à exercer en Principauté de Monaco et de l'agrément des cessionnaires par le Conseil d'administration.

Dans le cas où les actionnaires renonceraient intégralement à exercer leur droit de préemption, la cession pourra être effectuée dans les conditions initialement envisagées sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration.

Dans tous les cas, le droit de préemption d'un actionnaire sur les actions cédées ne pourra être supérieur à son pourcentage de détention dans le capital social, les actions du cédant étant exclues du calcul.

Dans les deux mois de la notification, le conseil d'administration décomptera les droits de préemption exercés et établira une liste des actionnaires avec indication du nombre d'actions préemptées par chacun d'eux et la transmet, sans délai, au cédant et à tous les actionnaires.

L'actionnaire ayant fait part de son intention de céder ses actions pourra décider de poursuivre le processus de cession ou d'y renoncer dans les sept jours suivant la réception du décompte de ladite liste. Sans réponse, le Conseil d'administration considèrera que l'intention de céder est maintenue.

À l'issue du délai ci-dessus mentionné, le Conseil d'administration devra se réunir dans le mois afin de faire connaître s'il agrée ou non les cessionnaires non actionnaires.

Si le transfert d'actions proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision au Conseil d'administration, dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions, le Conseil d'administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera qu'elles soient associées ou non, et ce, moyennant un prix, qui sauf accord entre les intéressés, sera celui convenu initialement entre le Cédant et son cessionnaire non agréé,

Le cédant aura toutefois la faculté dans un délai de dix jours francs après la notification de l'identité des personnes physiques ou morales proposées par le Conseil d'administration de refuser la vente et conserver ses actions en le notifiant au Conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception dans les dix jours du terme du temps qui lui est imparti pour prendre sa décision.

Si à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus, l'achat n'était pas effectivement réalisé par le ou les cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de transmission des actions de catégorie 2, y compris, sans que cette liste soit exhaustive aux transmissions résultant d'une cession, d'une liquidation de communauté de biens entre époux, d'un échange, d'un apport, d'une fusion, d'une scission, d'une donation, d'une liquidation de société ou de succession, d'un partage, d'un nantissement, d'une adjudication publique ordonnée en vertu d'une décision de justice ou autre etc.

Les adjudicataires, les héritiers et les légataires, doivent, dans les deux mois de l'adjudication, du décès ou de la délivrance du legs, informer le Conseil d'administration, par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit.

Les adjudicataires, les héritiers et les légataires sont soumis au droit de préemption dans les conditions et délais ci-dessus organisés et moyennant un prix fixé selon les modalités suivantes :

\* en cas d'adjudication, le prix est celui auquel l'adjudication aura été prononcée,

\* dans les autres cas, le prix sera fixé d'un commun accord conclu entre ceux qui détiendront les actions et la société (cette fixation pouvant valablement résulter, en cas de succession, d'un accord antérieurement passé entre le défunt et la société).

En cas de désaccord le prix pourra être fixé par un expert désigné d'un commun accord par les parties ou à défaut par un expert désigné par les juridictions monégasques saisies à la requête de la partie la plus diligente.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par les actionnaires, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions objet de la mutation, les adjudicataires, les héritiers et les légataires qui ont la qualité de médecins autorisés à exercer en Principauté de Monaco demeureront propriétaires des actions à eux transmises, sans que le Conseil d'administration,

uniquement pour les héritiers en ligne directe ou entre époux, n'ai à les agréer. Les adjudicataires, les héritiers et les légataires qui n'ont pas la qualité de médecins autorisés à exercer en Principauté de Monaco devront, dans un délai d'un an, céder les actions qu'ils détiennent à un médecin autorisé à exercer en Principauté de Monaco.

Dans tous les cas hormis le cas précisé ci-dessus, les actions de catégorie 2 ne pourront être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales non actionnaires qu'autant que ces transferts d'actions auront été préalablement agréés par le Conseil d'administration qui n'a, en aucun cas à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus. » ;

\* et la modification de la rédaction de l'article dix (10) des statuts concernant les délibérations du Conseil qui devient :

« ART. 10. - *Délibération du Conseil (nouvelle rédaction)*

Le Conseil se réunit au siège social sur la convocation de son président ou deux de ses administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre recommandée adressée à chacun des administrateurs ou remise en main propre, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Le Conseil ne délibère que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale, et l'ordre du jour n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité. Le pouvoir est annexé au procès-verbal.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des droits de vote exprimés. Les droits de vote sont répartis de la façon suivante :

- Président-délégué : dix ;
- Administrateur-délégué : dix ;
- Autres administrateurs : une.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président n'est pas prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Conseil d'administration ou par deux administrateurs. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 11 mai 2023.

III.- Une ampliation de l'arrêté ministériel précité, a été déposée, au rang des minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 30 mai 2023.

IV.- Une expédition de chacun des actes précités des 31 mars et 30 mai 2023 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 6 juin 2023.

Monaco, le 9 juin 2023.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« SOCIÉTÉ D'ÉTUDES FINANCIÈRES  
ET TECHNIQUES »**

en abrégé

**« FINANTEC »**

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2022, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ D'ÉTUDES FINANCIÈRES ET TECHNIQUES » en abrégé « FINANTEC », ayant son siège 11 bis, rue Grimaldi, à Monaco, ont décidé d'augmenter le capital social, de modifier l'article 4 des statuts et d'approuver la mise à jour des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 16 février 2023.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 23 mai 2023.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'administration suivant acte reçu par M<sup>e</sup> REY, le 23 mai 2023.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2023 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 4 des statuts qui devient :

« ART. 4.

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS d'euros, divisé en sept mille cinq cents actions de QUATRE CENTS euros chacune, numérotées de 1 à 7.500, souscrites en numéraire et intégralement libérées à la souscription. ».

VI.- Une expédition de chacun des actes précités a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 7 juin 2023.

Monaco, le 9 juin 2023.

Signé : H. REY.

---

### APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

---

#### *Deuxième Insertion*

---

Aux termes d'un acte du 22 décembre 2022, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « MONACUR S.A.R.L. », M. Franck NICOLAS a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 3, rue de la Source.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 9 juin 2023.

---

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

---

#### *Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 à Monaco, M. René, Guy, Pierre BONO, Commerçant, demeurant à Vintimille (Italie) Corso Limone Piemonte, n° 136, Immatriculé au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le n° 06P07213, a cédé à la société S.A.R.L. PAPALINS PRESSING, société à responsabilité limitée de droit monégasque au capital de 15.000 euros, dont le siège est à Monaco - 98000 - 9, avenue des Papalins, immatriculée au R.C.I. (Répertoire du Commerce et de l'Industrie) sous le numéro 15S06851, le fonds de commerce de « Blanchisserie, teinturerie, nettoyage de sièges, teintures murales et moquettes à domicile, connu sous l'enseigne de « MONACO PRESSING 2 » et sis et exploité à Monaco - 98000 - 9, rue Plati.

Avis est donné aux créanciers du vendeur d'avoir à former opposition sur le prix dans le délai de dix jours au plus tard après la deuxième insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux, au siège social de l'acheteur.

Monaco, le 9 juin 2023.

---

### FIN DE GÉRANCE

---

#### *Première Insertion*

---

La gérance libre consentie par M. Thomas CASTELLINI, domicilié 25, avenue Crovetto Frères à Monaco et M. Julien CASTELLINI, domicilié 38, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco,

à M. José-Javier MAESTRA NAVARRO, domicilié 10, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco,

relativement à un fonds de commerce de bar-cocktail ; préparation de sandwiches froids et chauds, salades, pâtes express ; service de plats cuisinés et desserts fournis par ateliers agréés, le tout à consommer sur place et à emporter ; ambiance et/ou animation musicales sous réserve des autorisations administratives appropriées ; vente de fruits de mer à emporter et à consommer sur place ainsi que la livraison, exploité « 3 TAPAS », a pris fin le 30 mai 2023.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile des bailleurs, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 juin 2023.

---

## FIN DE GÉRANCE LIBRE

---

### *Première Insertion*

---

La gérance libre consentie par la société STREET FOOD, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros, dont le siège social est sis à Monaco, 5, avenue des Ligures,

à M. Mario RAMONDA, domicilié 23, boulevard de Belgique, par acte dressé par Maître Henry REY le 13 février 2020,

relativement à un fonds de commerce dénommé « RESTAURANT LA SIESTA » situé à Monaco, 5, rue Comte Félix Gastaldi, a pris fin le 15 mai 2023.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 juin 2023.

---

## AKASI S.A.R.L.

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 21 novembre 2022, enregistré à Monaco le 25 novembre 2022, Folio Bd 173 V, Case 4 et du 17 janvier 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « AKASI S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, fourniture de conseils, étude à destination de toutes personnes physiques ou morales, en matière de stratégie de développement commercial, de marketing ; intermédiation, négociation de contrats, courtage et

produits mobiliers et financiers, à l'exclusion des activités financières réglementées par la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 ou de toute autre activité réglementée. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 5 bis, avenue de Saint-Roman à Monaco.

Capital : 30.000 euros.

Gérant : M. Andrea BALDI.

Gérante : Mme Simona INGIGNOLI.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Monaco, le 9 juin 2023.

---

## FLEURS DE MONACO

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 janvier 2023, enregistré à Monaco le 1<sup>er</sup> février 2023, Folio Bd 16 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « FLEURS DE MONACO »

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : l'import, l'export, l'achat, la vente au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance avec service de livraison, de fleurs et décorations florales, d'objets de décoration, décoration de fêtes, articles de Noël, parfums d'ambiance, peluches, vases, poteries et tout objet ayant attrait avec la décoration florale et de coffrets cadeaux. Toutes prestations de décoration et d'aménagements intérieurs et extérieurs dans le domaine floral, exclusivement au domicile de la clientèle ou sur tous sites et lieux mis à sa disposition à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte. La location, l'installation de tout matériel ou mobilier dans le cadre de la décoration florale ; pour tout évènement

ou réception. À titre accessoire, l'organisation d'ateliers et séminaires dédiés à l'activité principale. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 28 bis, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Fabio VERSACE.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Monaco, le 9 juin 2023.

---

## LOMA

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 21 décembre 2022, enregistré à Monaco le 27 décembre 2022, Folio Bd 187 V, Case 4, du 8 février 2023 et du 3 mai 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LOMA »

Objet : « La société a pour objet :

La conception, la création, le design, la fabrication par voie de sous-traitance de vêtements, lingerie, chaussures, lunettes, maroquinerie et tous accessoires de mode. L'import, l'export, l'achat, la promotion commerciale, la vente en gros et demi-gros, la vente au détail par le biais de moyens de communication à distance sur foires, salons et marchés dans le cadre de manifestations publiques ou privées, ou par le biais de boutiques éphémères desdits produits. Le développement et la gestion d'un réseau de franchises tant à Monaco qu'à l'étranger. La création, le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la concession, et la cession de marques, licences, brevets, dessins et modèles se rapportant aux activités ci-dessus. La prise de participation dans les sociétés ou entreprises ayant une activité similaire ou y concourant.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter du jour de l'immatriculation de la société.

Siège : 4, rue de Millo à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Stéphane LOMBARDO.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Monaco, le 9 juin 2023.

---

## CG PRESTATIONS

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 120.000 euros  
Siège social : 36, boulevard des Moulins - Monaco

---

### RÉDUCTION DE CAPITAL

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 30 décembre 2022, les associés ont réduit le capital social de la société pour le porter de 120.000 euros à 80.000 euros et modifié en conséquence l'article 7 des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 juin 2023.

Monaco, le 9 juin 2023.

---

## ASPERTON INSURANCE ADVISORS

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

---

### NOMINATION D'UN COGÉRANT MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 avril 2023, il a été pris acte de la nomination de M. Ian LUBCKE en qualité de cogérant et il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« Toutes opérations de courtage d'assurances et de réassurances dans le domaine maritime ; personnel de bord ainsi que tout objet de grande valeur ; les opérations d'audit, de consultation, et d'études de tous sujets liés à l'assurance et à la réassurance.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement au présent objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 mai 2023.

Monaco, le 9 juin 2023.

---

### **ASPIRE S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 2, quai Antoine 1<sup>er</sup> - c/o SAM Fraser  
Worldwide - Monaco

---

### **NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 avril 2023, M. Raphael SAULEAU, demeurant à Aspremont (France) 54, route de la Sirole, a été nommé cogérant de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Monaco, le 9 juin 2023.

---

### **INTERNATIONAL ADVISORS MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 9, avenue des Papalins - Monaco

---

### **DÉMISSION D'UN GÉRANT NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 février 2023, les associés ont ratifié la démission aux fonctions de gérant de M. Gianfranco PUOPOLO et ont nommé en remplacement Mme Ilaria PUOPOLO à cette fonction.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 mai 2023.

Monaco, le 9 juin 2023.

---

### **G & D**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

---

### **MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 mai 2023, il a été décidé du non renouvellement du mandat de cogérant de M. Gianluca DE LUCIA.

Mme Caroline DONZELLA restant seule gérante pour une durée indéterminée.

L'article 10.A des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Monaco, le 9 juin 2023.

---

### **S.A.R.L. GOLDIE CAR**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 29-31-33, boulevard d'Italie - Monaco

---

### **DÉMISSION D'UN GÉRANT NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes des résolutions de l'associé unique en date du 25 janvier 2023, il a été décidé :

- de modifier l'article 7 des statuts suite aux cessions de parts intervenues le 25 janvier 2023 ;

- de modifier l'article 10 des statuts suite au remplacement du gérant démissionnaire, M. Stéphane MOSSELMANS, par M. Danilo COLNNA.

Un exemplaire desdites résolutions a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Monaco, le 9 juin 2023.

---

## **MONACO YACHT SUPPLY MANAGEMENT**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 17, boulevard Albert I<sup>er</sup> - Monaco

---

### **NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 novembre 2022, il a été décidé la désignation de M. Xavier LAMADRID en qualité de cogérant de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 juin 2023.

Monaco, le 9 juin 2023.

---

## **RNG SQUARE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

---

### **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 septembre 2022, il a été pris acte :

- de la modification de l'objet social comme suit :

« La société a pour objet, exclusivement pour le compte de Games Global Limited, ses filiales et franchises : études de marché, aide au développement à l'international, préparation et définition de plans stratégiques, rédaction de procédures et audit des procès internes, définition de stratégies commerciales, études de marketing et recherche et identification de cibles potentielles pour les acquisitions à l'exclusion de toute activité réglementée. » ;

- de la nomination de Mme Fernanda NATALE épouse BUGNO en qualité de cogérante.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 mai 2023.

Monaco, le 9 juin 2023.

---

## **VICTORIA MARITIME**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.200 euros  
Siège social : 7, avenue des Papalins - Monaco

---

### **MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA SOCIÉTÉ**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 avril 2023, les associés ont décidé de proroger la durée de la société à quatre-vingt-dix-neuf ans.

L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Monaco, le 9 juin 2023.

---

## **DWORLD**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 53.000 euros  
Siège social : 7, avenue de Saint-Roman - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 12 avril 2023, il a été décidé de transférer le siège social au 17, avenue Albert II à Monaco.

Un exemplaire desdites décisions a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 juin 2023.

Monaco, le 9 juin 2023.

---

**GORRA CONSEILS**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 30.500 euros

Siège social : 11, boulevard de Belgique - Monaco

—

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

—

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 mai 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 24, avenue de Fontvieille à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 juin 2023.

Monaco, le 9 juin 2023.

**HMS SERVICES**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 27, boulevard des Moulins - Monaco

—

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

—

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 30 janvier 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 2, boulevard Rainier III à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 juin 2023.

Monaco, le 9 juin 2023.

**JULI VAUGHN DESIGNS**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 7/9, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

—

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

—

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 avril 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 24, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 mai 2023.

Monaco, le 9 juin 2023.

**M2**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 5, impasse de la Fontaine - Monaco

—

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

—

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 12 janvier 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 mai 2023.

Monaco, le 9 juin 2023.

**PIXL**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 1 ter, ruelle de la Fonderie - Monaco

—

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

—

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 avril 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 22, boulevard de France à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 juin 2023.

Monaco, le 9 juin 2023.

---

### **TRAVERTINO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 5, impasse de la Fontaine - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 12 janvier 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 mai 2023.

Monaco, le 9 juin 2023.

---

### **WHITEHALL SERVICES MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 5 mai 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, boulevard des Moulins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 mai 2023.

Monaco, le 9 juin 2023.

---

### **MARTIN LINDSTROM LIMITED**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 4, rue Suffren Reymond - Monaco

---

### **DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 mai 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 2 mai 2023 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Martin LINDSTROM avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au siège social, 4, rue Suffren Reymond à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 juin 2023.

Monaco, le 9 juin 2023.

---

### **MONART ADVISORY**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 4/6, avenue Albert II - Monaco

---

### **DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mars 2023 ;
- de nommer en qualité de liquidateur Mme Nadine BRAQUETTI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au CABINET BELAIEFF, 6, boulevard Rainier III à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 juin 2023.

Monaco, le 9 juin 2023.

---

### MONOECUS

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 2, rue du Gabian - Monaco

---

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mars 2023 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Federico ALIANI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation au domicile du liquidateur, 22, boulevard d'Italie à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 mai 2023.

Monaco, le 9 juin 2023.

---

### CAROLI COM

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 152.000 euros  
Siège social : 2, rue de la Lùjèrneta - Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « CAROLI COM » sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social le vendredi 30 juin 2023, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2022 ;

- Examen du bilan et des comptes de pertes et de profits de l'exercice 2022, approbation s'il y a lieu ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations traitées dans le cadre des dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et renouvellement pour l'exercice 2023 de l'autorisation prévue par le même article ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'administration.*

---

### CAROLI EXPO

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : 2, rue de la Lùjèrneta - Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « CAROLI EXPO » sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social le vendredi 30 juin 2023, à 10 h 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2022 ;
- Examen du bilan et des comptes de pertes et de profits de l'exercice 2022, approbation s'il y a lieu ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations traitées dans le cadre des dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et renouvellement pour l'exercice 2023 de l'autorisation prévue par le même article ;
- Renouvellement des mandats des administrateurs ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'administration.*

---

**COMPAGNIE AUXILIAIRE D'ETUDES  
ET D'EXPLOITATION  
COMMERCIALES**

en abrégé

**« CAUDECO »**Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros

Siège social : 38, boulevard des Moulins - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « COMPAGNIE AUXILIAIRE D'ETUDES ET D'EXPLOITATION COMMERCIALES », en abrégé « CAUDECO », sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 30 juin 2023, à 12 h 30, au siège social 38, boulevard des Moulins à Monaco, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du bilan au 31 décembre 2022 et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice 2022 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour la gestion ;
- Affectation des résultats et distribution de dividendes ;
- Approbation des indemnités versées au Conseil d'administration dans le courant de l'exercice social ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article ;
- Nomination des administrateurs pour les exercices 2023, 2024, 2025 et 2026 ;
- Approbation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'administration.***LABORATOIRES ADAM**Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : 1/3, avenue Albert II - Monaco**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la SAM LABORATOIRES ADAM sont convoqués au siège de la société le 26 juin 2023 à 15 heures 30 en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Quitus aux administrateurs en exercice au 31 décembre 2022 ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'administration.***LABORATOIRES ASEPTA**Société Anonyme Monégasque  
au capital de 1.520.000 euros  
Siège social : 1/3, avenue Albert II - Monaco**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la SAM LABORATOIRES ASEPTA sont convoqués au siège de la société le 26 juin 2023 à 14 heures 45 en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

- Quitus aux administrateurs en exercice au 31 décembre 2022 ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'administration.*

---

## LAGARDERE ACTIVE BROADCAST

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 24.740.565 euros  
Siège social : « Roc Fleuri » - 1, rue du Ténao -  
Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

---

Les actionnaires de la société Lagardère Active Broadcast (la « Société ») sont convoqués le vendredi 30 juin 2023 à 12 heures dans les locaux du cabinet Ernst and Young au 7, rue de l'Industrie (Immeuble le Mercator) à Monaco 98000 en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur le/l' :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et rapport général des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- Approbation des comptes annuels et collectifs de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial sur les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et approbation desdites opérations ; autorisation à donner aux administrateurs en conformité avec ledit article ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Constance BENQUE ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry POYET ;

- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes pour les trois prochains exercices sociaux, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945 (renouvellement d'un mandat et remplacement d'un Commissaire aux Comptes) ;
- Fixation de la rémunération des Commissaires aux Comptes ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Conformément aux statuts de la société, tout actionnaire inscrit en compte cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée a le droit d'y participer sur simple justification de son identité.

Les documents relatifs à cette assemblée générale sont tenus à la disposition des actionnaires au 7, rue de l'Industrie (Immeuble le Mercator) à Monaco 98000.

---

## S.A.M. MARTINI

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 192.000 euros  
Siège social : 8, avenue Pasteur - Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

---

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « S.A.M. MARTINI » sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le 29 juin 2023 à 14 heures 30, au 2, rue de la Lùjernetta, c/o S.A.M. KPMG Gld et Associés, 98000 Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'une somme de 300.000 euros, pour le fixer à la somme de 492.000 euros par la création et l'émission de 1.875 actions nouvelles de 160 euros chacune de valeur nominale, à souscrire et libérer intégralement par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- Modification de l'article 6 des statuts en précisant les modalités d'augmentation et de réduction du capital social ;
- Modification de l'article 7 des statuts en vue de restreindre les modalités de cessions d'actions ;

- Modification de l'article 11 des statuts afin de modifier la durée du mandat des administrateurs et de prévoir la possibilité de coopter au sein du Conseil d'administration ;
- Ajout d'un article 13 des statuts afin de prévoir les modalités de convocations et de délibérations du Conseil d'administration et prévoir la possibilité de se réunir par des moyens de communication à distance ;
- Sous réserve de l'approbation de la résolution qui précède, modification de la numérotation de l'actuel article 13 qui devient l'article 14 ;
- Sous réserve de l'approbation des résolutions qui précèdent, renumérotation de l'actuel article 14 qui devient l'article 15 et modification dudit article afin de permettre aux actionnaires de participer aux délibérations par des moyens de visioconférence et afin d'aménager les modalités de convocation aux assemblées générales ;
- Sous réserve de l'approbation des résolutions qui précèdent, renumérotation de l'article 15 qui devient l'article 16 et modification dudit article afin d'apporter des précisions quant aux procès-verbaux d'assemblée et à la tenue du registre des délibérations ;
- Suppression de l'actuel article 16 des statuts pour le remplacer par un nouvel article 17 précisant les modalités de composition, de tenue et de compétences des assemblées générales, ainsi que les règles de majorité au sein desdites assemblées ;
- Sous réserve de l'approbation des résolutions qui précèdent, renumérotation des actuels articles 17 et 18 qui deviennent respectivement les articles 18 et 19 ;
- Renumerotation de l'actuel article 19 qui devient l'article 20 et suppression de l'obligation de rendre publique, dans tous les cas, la décision de l'assemblée de dissoudre ou non la société en cas de perte des trois quarts du capital social ;
- Sous réserve de l'approbation des résolutions qui précèdent, renumérotation des actuels articles 20 et 21 qui deviennent respectivement les articles 21 et 22 ;
- Suppression des articles 22 et 23 du Titre IX « CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRESENTE SOCIETE » devenus sans objet ;
- Pouvoirs pour formalités ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'administration.*

## **PARTNER'S SERVICE**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 160.000 euros  
Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée : « PARTNER'S SERVICE », au capital de 160.000 euros, dont le siège social est 41, avenue Hector Otto à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 28 juin 2023 à 15 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;
- Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

## **SOCIETE ANONYME DE SAVONNERIE ET DENTIFRICES - SED**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 153.000 euros  
Siège social : 1/3, avenue Albert II - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la SAM SED sont convoqués au siège de la société le 26 juin 2023 à 14 heures en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Quitus aux administrateurs en exercice au 31 décembre 2022 ;

- Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article ;
- Nomination d'un Administrateur ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

**SOCIETE MONEGASQUE  
D'APPAREILLAGE RESPIRATOIRE -  
S.M.A.R.**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 425.000 euros  
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société « S.M.A.R. » sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire le vendredi 23 juin 2023 à 10 heures au siège de la société, 74, boulevard d'Italie - 98000 Monaco (Principauté de Monaco), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction ;
- Approbation des comptes ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'administration.*

**TRANSDEV MONACO**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 175.000 euros

Siège social : 29, avenue Princesse Grace - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil d'administration du 25 mai 2023 a décidé de convoquer l'assemblée générale ordinaire des actionnaires le 27 juin 2023, à 14 heures au siège social de notre société, à l'effet de statuer et délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;
- Approbation des comptes et affectation des résultats ;
- Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;
- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux administrateurs en conformité dudit article ;
- Ratification de la démission d'un administrateur et nomination d'un administrateur en remplacement ;
- Renouvellement du mandat de M. Manuel NARDI, administrateur ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices clos les 31 décembre 2023, 2024 et 2025 et fixation de leurs honoraires ;
- Pouvoirs à donner ;
- Questions diverses.

**ASSOCIATIONS****RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 8 mai 2023 de l'association dénommée « EGLISE BIBLIQUE DE MONACO » en abrégé « E.B.D.M. ».

Cette association, dont le siège est situé au 8, quai l'Hirondelle à Monaco, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« D'assurer la Célébration d'un Culte, l'enseignement et la prédication conformément à la Vérité contenue dans le Sainte Bible constituée des 66 livres reconnus comme canoniques, du Livre de la Genèse au Livre de l'Apocalypse, ainsi que les actes, cérémonies et œuvres chrétiennes induites et nécessaires, et de pourvoir à leurs besoins. ».

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 16 mai 2023 de l'association dénommée « VINIYOGA FOR EVER ».

Cette association, dont le siège est situé au 11, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« la transmission du viniyoga. ».

**DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION**

Il a été décidé de la dissolution de l'association « Association des Diabétiques de Monaco et de Recherches en Diabétologie » à compter du 27 mars 2023.

**FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES***VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 juin 2023
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.290,33 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.418,51 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.497,88 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.739,75 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.225,50 EUR
C.F.M. Indosuez Équilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.313,60 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.359,83 EUR
Capital Croissance	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.335,85 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 juin 2023
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.560,41 EUR
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.979,76 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.525,20 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.695,72 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.542,71 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	2.504,46 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.157,96 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.687,66 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.350,25 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	70.497,32 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	748.517,06 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.039,69 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.275,83 USD
Capital ISR Green Tech Part P	10.12.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.165,70 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	565.313,36 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	55.410,35 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.038,87 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	52.530,69 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	531.243,41 EUR
Monaco Court-Terme USD Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	105.478,33 USD
Monaco Eco+ Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	129.262,19 EUR
Monaco Hor Nov 26 Inst	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	94.732,90 EUR
Monaco Hor Nov 26	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	935,73 EUR
Monaco Court-Terme Euro Inst	22.07.2020	C.M.G.	C.M.B.	103.524,78 EUR
Monaco Corporate Bond USD RH EUR	15.09.2022	C.M.G.	C.M.B.	5.108,38 EUR
Monaco Corporate Bond USD	15.09.2022	C.M.G.	C.M.B.	6.470,22 USD
Capital Croissance - Part I		Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	524.701,16 EUR
Monaco Green Bond EUR INST	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	100.316,05 EUR

---

---

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 juin 2023
Monaco Green Bond EUR Retail	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	1.001,21 EUR
Monaco Green Bond EUR Retail D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	999,61 EUR
Monaco Green Bond EUR Inst D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	99.976,06 EUR

---

---

Le Gérant du Journal : Marc VASSALLO



*imprimé sur papier recyclé*

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

